ASSEMBLÉE NATIONALE
N° 795 - 2004401

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'Assemblée nationale

PROCÈS-VERBAL

Séance du 31 mars 2004

Étude et approbation des Règlements électoraux
conformément à l'article 550 de la *Loi électorale*

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'Assemblée nationale

Séance du mercredi, 31 mars 2004

Mandat : Étude et approbation des Règlements électoraux conformément à l'article 550 de la *Loi électorale*.

Membres présents :

M. Bissonnet (Jeanne-Mance–Viger), président de la Commission

M. Boisclair (Gouin), leader de l'opposition officielle
M. Cusano (Viau), président de la Commission de la culture
Mme Dionne-Marsolais (Rosemont), présidente de la Commission de l'administration publique
M. Dupuis (Saint-Laurent), leader du gouvernement
Mme Lemieux (Bourget), présidente de la Commission de l'économie et du travail
M. Ouimet (Marquette), président de la Commission de l'aménagement du territoire

Autre participante :

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles), whip adjointe de l'opposition officielle

Témoins :

Du Directeur général des élections :
Me Marcel Blanchet, directeur général des élections
Me Francine Barry, adjointe au directeur général des élections
Me Benoît Coulombe, direction des enquêtes, de la législation et des projets spéciaux
M. Jacque Drouin, adjoint et directeur des opérations électorales
Mme Thérèse Fortier, directrice des communications

La Commission se réunit à 15 h 40 sous la présidence de M. Bissonnet (Jeanne-Mance–Viger), président de la Commission.

1. Ouverture de la séance

M. le président déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

M. le président fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

L'ordre du jour est adopté (annexe I).

3. Dépôt des procès-verbaux des séances de travail des commissions et des réunions du Comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale depuis le début de la 37e Législature

M. le président dépose, en regard de l'article 174 du Règlement, les procès-verbaux des séances de travail des commissions (annexe II).

Il dépose également, en vertu de l'article 4.4 des Règles de fonctionnement, les comptes rendus des réunions du Comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale.

4. Étude des modifications aux Règlements électoraux soumis par le directeur général des élections (annexe III)

Me Blanchet présente les modifications aux Règlements électoraux qui sont soumis à la considération de la Commission.

4.1 Règlement modifiant le Règlement sur l'authenticité et la délégation de signatures des documents émanant du directeur général des élections

Le *Règlement modifiant le Règlement sur l'authenticité et la délégation de signatures des documents émanant du directeur général des élections* est approuvé.

4.2 Règlement sur les conditions d'exercice des fonctions de directeur du scrutin

Après débat, le *Règlement sur les conditions d'exercice des fonctions de directeur du scrutin* est approuvé.

4.3 Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration de candidature

Le *Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration de candidature* est approuvé.

4.4 Règlement modifiant le Règlement sur l'identification des candidats ayant le droit de faire les recommandations des scrutateurs, de secrétaires du bureau de vote, des préposés à la liste électorale et des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs

Le *Règlement modifiant le Règlement sur l'identification des candidats ayant le droit de faire les recommandations des scrutateurs, de secrétaires du bureau de vote, des préposés à la liste électorale et des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs* est approuvé.

4.5 Règlement modifiant le Règlement sur le vote

Le *Règlement modifiant le Règlement sur le vote* est approuvé.

5. Levée de la séance

À 15 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de la Commission,

Michel Bonsaint

Le Président de la Commission,

Michel Bissonnet

MB/dh

Québec, le 31 mars 2004

ANNEXE I

Ordre du jour

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU 31 MARS 2004

1. **Ouverture de la séance**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Dépôt des procès-verbaux des séances de travail des commissions et des réunions du Comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale** (articles 174 R.A.N. et 4.4 R.F.)

4. **Étude des Règlements électoraux soumis par le directeur général des élections**

    1) **Règlement modifiant le Règlement sur l'authenticité et la délégation de signatures des documents émanant du directeur général des élections;**

    2) **Règlement sur les conditions d'exercice des fonctions de directeur du scrutin;**

    3) **Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration de candidature;**

    4) **Règlement modifiant le Règlement sur l'identification des candidats ayant le droit de faire les recommandations des scrutateurs, de secrétaires du bureau de vote, des préposés à la liste électorale et des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs;**

    5) **Règlement modifiant le Règlement sur le vote.**

5. **Levée de la séance**

ANNEXE II

Liste des procès-verbaux des séances de travail des commissions et des réunions du Comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale

Liste des procès-verbaux des séances de travail des commissions et des réunions du Comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale

37e Législature

De la Commission de l'administration publique :

- Séance de travail du 13 juin 2003 : Organiser les travaux de la Commission

De la Commission des affaires sociales :

- Séance de travail du 18 juin 2003 : Organisation des travaux de la Commission

De la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation :

- Séance de travail du 17 juin 2003 : Planifier les travaux et informer les membres sur le fonctionnement de la Commission

De la Commission de l'aménagement du territoire :

- Séance de travail du 18 juin 2003 : Présenter le fonctionnement général de la Commission et organiser les travaux

De la Commission de la culture :

- Séance de travail du 19 juin 2003 : Organiser les travaux de la Commission

De la Commission de l'économie et du travail :

- Séance de travail du 18 juin 2003 : Informer les membres sur les activités et le fonctionnement de la Commission et procéder à l'organisation des travaux

De la Commission de l'éducation :

- Séance de travail du 13 juin 2003 : Organiser les travaux de la Commission

De la Commission des finances publiques :

- Séance de travail du 17 juin 2003 : Organiser les travaux de la Commission

De la Commission transports et de l'environnement :

- Séance de travail du 18 juin 2003 : Organisation des travaux de la Commission

De la Commission des institutions :

- Séance de travail du 11 septembre 2003 :	Organisation des travaux de la Commission
- Séance de travail du 21 octobre 2003 :	Disposer de la proposition de mandat d'initiative de M. Turp, député de Mercier
- Séance de travail du 12 février 2004 :	Dépôt officiel des mémoires reçus lors de la consultation sur la réforme du mode de scrutin

Du Comité directeur de la CAN :

- Comité directeur du 19 juin 2003 :	Statuer sur une demande d'autorisation de déplacement de la Commission de l'administration publique
- Comité directeur du 20 août 2003 :	Statuer sur une demande de la Commission de la culture afin que lui soit confiée l'étude du rapport d'activités annuel de la Commission d'accès à l'information
- Comité directeur du 25 septembre 2003 :	Remplacer un membre de la Commission de l'économie et du travail et demander de télédiffuser les travaux de la Commission des finances publiques
- Comité directeur du 12 décembre 2003 :	Statuer sur une demande d'autorisation de déplacement de la Commission de la culture
- Comité directeur du 12 février 2004 :	Statuer sur une demande d'autorisation de déplacement de la Commission des institutions
- Comité directeur du 10 mars 2004 :	Ajout à la liste des présidents de séance

ANNEXE III

Modifications aux Règlements électoraux approuvés

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AUTHENTICITÉ ET LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES DES DOCUMENTS ÉMANANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS *

Approuvé
MB

Loi électorale
(L.R.Q., c. E-3.3, a. 500, 501 et 550)

1. L'article 2 du Règlement sur l'authenticité et la délégation de signatures des documents émanant du directeur général des élections est remplacé par le suivant :

« **2.** Les définitions apparaissant au Règlement sur les contrats du directeur général des élections approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale par sa décision 1155-1 du 15 juillet 2003 (2003, G.O. 2, 3365) s'appliquent au présent règlement. ».

2. L'article 8.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeurs de scrutin » par les mots « directeurs du scrutin ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

---

* La seule modification au Règlement sur l'authenticité et la délégation de signatures des documents émanant du directeur général des élections, approuvé par la Commission de l'Assemblée nationale le 20 décembre 2000 (2001, G.O. 2, 1328), a été apportée par le règlement approuvé par la Commission de l'Assemblée nationale le 15 juin 2001 (2001, G.O. 2, 4618).

RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DU SCRUTIN

Loi électorale
(L.R.Q., c. E-3.3, a. 507 et 550)

1. Le titulaire d'une charge publique ne peut poser sa candidature à un concours visant la nomination d'un directeur du scrutin au cours des deux années qui suivent la date de la fin de son mandat.

Cette interdiction n'est applicable que si cette charge publique était l'une ou l'autre des suivantes :

1° membre du Parlement du Canada;

2° membre de l'Assemblée nationale;

3° membre du conseil d'une municipalité;

4° préfet d'une municipalité régionale de comté élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9);

5° membre du conseil d'une commission scolaire.

2. Un directeur du scrutin doit:

1° conserver en tout temps la qualité d'électeur;

2° maintenir en tout temps son domicile dans la circonscription électorale pour laquelle il a été nommé ou dans une circonscription électorale contiguë pour autant, dans ce cas, qu'il soit en mesure d'exercer la fonction d'une façon satisfaisante comme s'il était domicilié dans la circonscription électorale pour laquelle il a été nommé;

3° n'être membre d'aucun parti politique et ne se livrer à aucun travail de nature partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal ou scolaire ou occuper un poste d'élu à l'un de ces niveaux;

4° être intègre et impartial;

5° avoir une connaissance pertinente de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) et de la Loi sur la consultation populaire (L.R.Q., c. C-64.1);

6° avoir une connaissance pertinente de la circonscription électorale pour laquelle il a été nommé;

7° ne pas exercer de fonctions identiques au niveau fédéral;

8° avoir la connaissance de la langue française;

9° avoir la connaissance de la langue anglaise lorsque le nombre d'électeurs anglophones le justifie;

10° respecter en tout point le serment professionnel qu'il a prêté;

11° collaborer avec le directeur général des élections à l'étude, l'évaluation et l'essai de nouveaux mécanismes de votation;

12° se conformer aux directives du directeur général des élections.

13° rendre disponible à son domicile, selon les conditions déterminées par le directeur général des élections, l'espace nécessaire au matériel et à l'équipement requis pour ses fonctions.

3. Un directeur du scrutin doit également posséder les habiletés professionnelles suivantes :

1° la capacité de gérer les ressources humaines, financières et matérielles mises à sa disposition pour atteindre, à chaque étape du processus électoral, les résultats attendus;

2° la capacité d'assurer le suivi des activités découlant du calendrier électoral et de contrôler l'atteinte des résultats déterminés par le directeur général des élections;

3° l'habileté à prendre des décisions, à solutionner des cas litigieux dans le respect de la Loi électorale, des règlements électoraux et des directives du directeur général des élections à l'intérieur de délais très courts;

4° l'habileté à créer et à maintenir un climat de confiance dans ses relations avec les électeurs, les candidats et les autres intervenants pendant et en dehors des événements électoraux;

5° la capacité à produire un travail de qualité, à l'intérieur des échéances fixées par le calendrier électoral;

6° l'habileté à utiliser et à faire utiliser les systèmes informatiques ainsi que les données produites;

7° l'habileté à transmettre des connaissances acquises à une clientèle adulte.

4. Un directeur du scrutin doit avoir la disponibilité nécessaire pour :

1° la tenue d'élections générales, d'une élection partielle ou d'une consultation populaire;

2° toutes autres tâches pouvant être requises par le directeur général des élections, notamment la délimitation des sections de vote, la réalisation d'activités préparatoires pour un événement prévu au paragraphe 1° et les activités de formation, pour la période déterminée par le directeur général des élections.

5. Un directeur du scrutin qui accepte d'exercer des fonctions similaires aux niveaux municipal, scolaire ou autre doit obtenir préalablement l'autorisation du directeur général des élections et s'engager par écrit à accorder au directeur général des élections la disponibilité requise et ce, en tout temps, sans préavis ni délai.

6. Au cours d'un des événements prévus à l'article 4, le directeur du scrutin doit être facilement accessible au directeur général des élections et aux membres du comité de direction.

De plus, le directeur général des élections peut exiger qu'un directeur du scrutin soit présent à son bureau à quelque moment que ce soit au cours d'un événement prévu à cet article.

7. Le paragraphe 3° de l'article 2 ne s'applique à un directeur du scrutin membre du conseil d'une municipalité ou d'une commission scolaire avant le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) qu'à compter de la fin de son mandat comme membre de ce conseil.

8. Le présent règlement remplace le Règlement sur les conditions d'exercice des fonctions de directeur du scrutin approuvé par la Commission de l'Assemblée nationale le 23 mars 1989 (G.O. 2, 5 avril 1989, 1963).

9. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE *

Approuvé
MB

Loi électorale
(L.R.Q., c. E-3.3, a. 239, 241 et 550)

1. L'article 3 du Règlement sur la déclaration de candidature est remplacé par le suivant :

« **3.** La personne qui pose sa candidature peut joindre à sa déclaration, au lieu de son acte de naissance, un certificat de citoyenneté canadienne, son passeport canadien, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ou une copie du décret de changement de nom. ».

2. La formule 42 de ce règlement est remplacée par la formule prévue en annexe.

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

---

* La seule modification au Règlement sur la déclaration de candidature, approuvé par la Commission de l'Assemblée nationale le 23 mars 1989 (1989, G.O. 2, 1964), a été apportée par le règlement approuvé par la Commission de l'Assemblée nationale le 20 décembre 2000 (2001, G.O. 2, 1333).

Approuvé MB

ANNEXE
Formule 42

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

DGE-42-VF (04-01)
Loi électorale
(L.R.Q., c. E-3.3, a. 239)

Déclaration de candidature

An English version of this form is available on request

Identification du candidat

*** Prénom**

*** Nom**

IMPORTANT
Les prénom et nom ci-contre seront inscrits sur le bulletin de vote

☐ S'il y a lieu, je joins à la présente une déclaration sous serment suivant laquelle mes prénom et nom usuels sont de notoriété constante dans la vie politique, professionnelle ou sociale.

*** Date de naissance**
Année Mois Jour

*** Profession**

*** Adresse**
Numéro Rue Municipalité Code postal

Facultatif
Téléphone résidence Téléphone bureau Courriel

Statut

*** Appartenance à un parti politique autorisé**

(Nom du parti tel qu'autorisé)

☐ Je joins à la présente une lettre du chef du parti politique autorisé qui me reconnaît pour candidat de ce parti.

OU

*** Désire que la mention « Indépendant » apparaisse sur le bulletin de vote**

☐ **Oui en**
- ☐ Français
- ☐ Anglais
- ☐ Français / Anglais
- ☐ Anglais / Français

☐ **Non**

Agent officiel

*** Prénom**

*** Nom**

*** Adresse**
Numéro Rue Municipalité Code postal

Facultatif
Téléphone résidence Téléphone bureau Courriel

*** Signature de l'agent officiel** _____

Identification du ou des mandataires

*** Prénom**

*** Nom**

*** Adresse**

Numéro Rue Municipalité Code postal

Facultatif

Téléphone résidence Téléphone bureau Courriel

*** Signature et initiales du mandataire :**

*** Prénom**

*** Nom**

*** Adresse**

Numéro Rue Municipalité Code postal

Facultatif

Téléphone résidence Téléphone bureau Courriel

*** Signature et initiales du mandataire :**

*** Prénom**

*** Nom**

*** Adresse**

Numéro Rue Municipalité Code postal

Facultatif

Téléphone résidence Téléphone bureau Courriel

*** Signature et initiales du mandataire :**

*** Prénom**

*** Nom**

*** Adresse**

Numéro Rue Municipalité Code postal

Facultatif

Téléphone résidence Téléphone bureau Courriel

*** Signature et initiales du mandataire :**

* Informations obligatoires

Approuvé MB

Déclaration du candidat

* **Je joins à la présente**

- ☐ mon acte de naissance

OU **l'une des pièces d'identité suivantes :**

- ☐ ma carte d'assurance maladie du Québec
- ☐ mon certificat de citoyenneté canadienne
- ☐ mon permis de conduire du Québec
- ☐ mon passeport canadien
- ☐ une copie du décret de changement de nom

ET

- ☐ une photographie me montrant de face à partir des épaules, tête découverte, sur fond clair uni et sur papier à simple épaisseur de 13 cm x 18 cm environ, conformément à l'article 6 du Règlement sur la déclaration de candidature, et signées au verso par 2 électeurs de la circonscription qui me connaissent et attestent mon identité.

* **Je,** _____ **, pose ma candidature**

dans la circonscription électorale de _____ ,

et déclare que : 1. je possède la qualité d'électeur, au sens de l'article 1 de la Loi électorale;

2. je ne suis pas inéligible au sens de l'article 235 de la Loi électorale.

* **En foi de quoi, j'ai signé,**

à _____ , le _____ 20 _____ .

_____

Signature du candidat

* Informations obligatoires

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____ ,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom _____ Nom _____

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales

Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.

Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;

2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	Nº	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom _____ Nom _____

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales

Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.

Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;

2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	No	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	11						
	12						
	13						
	14						
	15						
	16						
	17						
	18						
	19						
	20						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom | Nom

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales
Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.
Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :
1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;
2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé vérification	N°	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	21						
	22						
	23						
	24						
	25						
	26						
	27						
	28						
	29						
	30						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom _____ Nom _____

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales

Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.

Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;

2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	N°	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	31						
	32						
	33						
	34						
	35						
	36						
	37						
	38						
	39						
	40						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____ ,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom | Nom

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales
Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.
Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :
1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;
2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	Nº	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	41						
	42						
	43						
	44						
	45						
	46						
	47						
	48						
	49						
	50						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom | Nom

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales

Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.

Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;

2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	No	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	51						
	52						
	53						
	54						
	55						
	56						
	57						
	58						
	59						
	60						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____ ,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom | Nom

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales
Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.
Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :
1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;
2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	Nº	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	61						
	62						
	63						
	64						
	65						
	66						
	67						
	68						
	69						
	70						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom _____ Nom _____

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales

Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.

Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;

2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

Espace réservé Vérification	Nº	ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE					Initiales de la personne qui recueille les signatures
		Nom (à la naissance)	**Prénom**	**Adresse (du domicile)**	**Municipalité**	**Signature**	
	71						
	72						
	73						
	74						
	75						
	76						
	77						
	78						
	79						
	80						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom | Nom

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales
Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.
Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :
1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;
2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	N°	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	81						
	82						
	83						
	84						
	85						
	86						
	87						
	88						
	89						
	90						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom _____ Nom _____

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales

Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.

Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;

2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	N°	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	91						
	92						
	93						
	94						
	95						
	96						
	97						
	98						
	99						
	100						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____ ,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom | Nom

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales
Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.
Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :
1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;
2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	Nº	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	101						
	102						
	103						
	104						
	105						
	106						
	107						
	108						
	109						
	110						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom _____ Nom _____

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales

Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.

Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;

2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	N°	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	111						
	112						
	113						
	114						
	115						
	116						
	117						
	118						
	119						
	120						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom _____ Nom _____

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales

Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.

Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;

2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	N°	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	121						
	122						
	123						
	124						
	125						
	126						
	127						
	128						
	129						
	130						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom _____ Nom _____

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales

Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.

Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;

2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	N°	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	131						
	132						
	133						
	134						
	135						
	136						
	137						
	138						
	139						
	140						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom | Nom

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales
Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.
Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :
1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;
2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	Nº	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	141						
	142						
	143						
	144						
	145						
	146						
	147						
	148						
	149						
	150						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom _____ Nom _____

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales

Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.

Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;

2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	N°	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	151						
	152						
	153						
	154						
	155						
	156						
	157						
	158						
	159						
	160						

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de _____,
appuyons par les présentes la candidature de :

Prénom | Nom

à l'élection d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales
Selon l'artice 245 de la Loi électorale, le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.
Sanctions (a. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui, commet une infraction et est passible :
1° pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;
2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 200 $ à 2 000 $.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Espace réservé Vérification	N°	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Initiales de la personne qui recueille les signatures
	161						
	162						
	163						
	164						
	165						
	166						
	167						
	168						
	169						
	170						

Serment de la personne qui recueille les signatures d'appui

Candidat

Je, _____
Prénom

_____
Nom

déclare sous serment que les _____ personnes dont les noms apparaissent au regard de mes initiales sur la déclaration de candidature ont apposé leur signature en ma présence, que je les connais et qu'à ma connaissance elles sont électrices de la circonscription.

_____
Signature du candidat

Déclaré sous serment devant moi, à _____,

le _____ 20____ . _____
Signature du directeur du scrutin

Mandataire

Je, _____
Prénom

_____
Nom

déclare sous serment que les _____ personnes dont les noms apparaissent au regard de mes initiales sur la déclaration de candidature ont apposé leur signature en ma présence, que je les connais et qu'à ma connaissance elles sont électrices de la circonscription.

_____
Signature du mandataire

Déclaré sous serment devant moi, à _____,

le _____ 20____ . _____
Signature du directeur du scrutin

Mandataire

Je, _____
Prénom

_____
Nom

déclare sous serment que les _____ personnes dont les noms apparaissent au regard de mes initiales sur la déclaration de candidature ont apposé leur signature en ma présence, que je les connais et qu'à ma connaissance elles sont électrices de la circonscription.

_____
Signature du mandataire

Déclaré sous serment devant moi, à _____,

le _____ 20____ . _____
Signature du directeur du scrutin

Mandataire

Je, _____
Prénom

_____
Nom

déclare sous serment que les _____ personnes dont les noms apparaissent au regard de mes initiales sur la déclaration de candidature ont apposé leur signature en ma présence, que je les connais et qu'à ma connaissance elles sont électrices de la circonscription.

_____
Signature du mandataire

Déclaré sous serment devant moi, à _____,

le _____ 20____ . _____
Signature du directeur du scrutin

Mandataire

Je, _____
Prénom

_____
Nom

déclare sous serment que les _____ personnes dont les noms apparaissent au regard de mes initiales sur la déclaration de candidature ont apposé leur signature en ma présence, que je les connais et qu'à ma connaissance elles sont électrices de la circonscription.

_____
Signature du mandataire

Déclaré sous serment devant moi, à _____,

le _____ 20____ . _____
Signature du directeur du scrutin

Réception

Je, _____, directeur du scrutin, reçois la présente déclaration de candidature. Tous les documents requis y sont joints. Sous réserve de la vérification de l'inscription sur la liste électorale des électeurs appuyant la présente candidature, elle est, selon toute apparence, conforme aux exigences de la Loi électorale.

Le _____ 20 ____.

_____
Signature du directeur du scrutin

Avis de conformité

J'atteste qu'au moins cent électeurs qui appuient la présente déclaration de candidature sont bien inscrits sur la liste électorale de la circonscription et que cette déclaration est conforme aux exigences de la Loi électorale.

Le _____ 20 ____, à _____ heure.

_____
Signature du directeur du scrutin

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DES CANDIDATS AYANT LE DROIT DE FAIRE LES RECOMMANDATIONS DES SCRUTATEURS, DE SECRÉTAIRES DU BUREAU DE VOTE, DES PRÉPOSÉS À LA LISTE ÉLECTORALE ET DES MEMBRES DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS *

Approuvé

Loi électorale
(L.R.Q., c. E-3.3, a. 311, 312.1 et 550)

1. Le titre du Règlement sur l'identification des candidats ayant le droit de faire les recommandations des scrutateurs, de secrétaires du bureau de vote, des préposés à la liste électorale et des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs est remplacé par le suivant : « Règlement sur l'identification des candidats ayant le droit de faire les recommandations pour certains membres du personnel électoral ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

---

* Les dernières modifications au Règlement sur l'identification des candidats ayant le droit de faire les recommandations des scrutateurs, de secrétaires du bureau de vote, des préposés à la liste électorale et des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs, approuvé par la Commission de l'Assemblée nationale le 23 mars 1989 (1989, G.O. 2, 1972), ont été apportées par le règlement approuvé par la Commission le 15 juin 2001 (2001, G.O. 2, 4618). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2003, à jour au 1er septembre 2003.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE VOTE *

Approuvé AB

Loi électorale
(L.R.Q., c. E-3.3, a. 340 et 550)

1. L'article 9 du Règlement sur le vote est remplacé par le suivant :

« **9.** Le directeur du scrutin ou son adjoint délivre une autorisation à voter, suivant la formule 50 reproduite en annexe, à l'électeur dont le nom n'apparaît pas sur la liste électorale utilisée dans le bureau de vote, mais se retrouve sur la liste révisée en la possession du directeur du scrutin, qui a fait l'objet d'une inscription ou d'une correction dûment acceptée par la commission de révision ou qui a quitté son domicile pour assurer sa sécurité ou celle de ses enfants et qui désire se prévaloir des dispositions de l'article 3 de la Loi électorale. Dans ce dernier cas, l'adresse du domicile de l'électeur n'apparaît pas. ».

2. La formule 50 de ce règlement est remplacée par la suivante :

« FORMULE 50

Loi électorale
(L.R.Q., c. E-3.3, a. 340)

AUTORISATION À VOTER À UN ÉLECTEUR

Circonscription électorale:	Section de vote:

☐ J'atteste que la liste électorale révisée pour ladite section de vote de la circonscription électorale contient l'inscription suivante:

☐ J'atteste que le nom suivant a fait l'objet d'une inscription ou d'une correction dûment acceptée par la commission de révision visée:

☐ J'atteste que l'électeur suivant a quitté son domicile pour assurer sa sécurité ou celle de ses enfants et s'est prévalu des dispositions de l'article 3 de la Loi électorale :

_____,
Nom

_____,
Adresse du domicile

_____, _____.
Sexe Date de naissance

Signé, à _____,

le _____, 20 _____.

_____
Directeur du scrutin

OU

_____
Directeur adjoint du scrutin ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

---

* Les dernières modifications au Règlement sur le vote, approuvé par la Commission de l'Assemblée nationale le 23 mars 1989 (1989, G.O. 2, 1975), ont été apportées par le règlement approuvé par la Commission le 15 juin 2001 (2001, G.O. 2, 4619). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2003, à jour au 1er septembre 2003.

Regulation to amend the Regulation respecting the authenticity of documents issued by the Chief Electoral Officer and the delegation of signing authority*

Approuvé

Election Act
(R.S.Q., c. E-3.3, ss. 500, 501 and 550)

1. Section 2 of the Regulation respecting the authenticity of documents issued by the Chief Electoral Officer and the delegation of signing authority is replaced by the following:

"**2.** The definitions in the Regulation respecting contracts of the Chief Electoral Officer, approved by the Office of the National Assembly by Decision 1155-1 dated 15 July 2003 (2003, G.O. 2, 2271), apply to this Regulation.".

2. Section 8.1 is amended in the French text by replacing "directeurs de scrutin" by "directeurs du scrutin".

3. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

---

* The Regulation respecting the authenticity of documents issued by the Chief Electoral Officer and the delegation of signing authority, approved by the Committee on the National Assembly on 20 December 2000 (2001, G.O. 2, 1182), has been amended once, by the regulation approved by the Committee on the National Assembly on 15 June 2001 (2001, G.O. 2, 3537).

Regulation respecting the conditions of exercise of the duties of returning officer

Approuvé

Election Act
(R.S.Q., c. E-3.3, ss. 507 and 550)

1. A public office holder may not apply for a competition for appointment as a returning officer for two years following the date on which the public office holder's term ends.

The prohibition applies only if the person held the office of

(1) Member of the Parliament of Canada;

(2) Member of the National Assembly;

(3) member of the council of a municipality;

(4) warden of a regional county municipality elected in accordance with section 210.29.2 of the Act respecting municipal territorial organization (R.S.Q., c. O-9); or

(5) member of a school board.

2. A returning officer must

(1) be a qualified elector at all times;

(2) be domiciled at all times in the electoral division of appointment or in an adjoining electoral division insofar as the returning officer is capable of satisfactorily exercising his or her duties as if so domiciled;

(3) not be a member of any political party or engage in any partisan work at the federal, provincial, municipal or school board level or hold an elective position at such a level;

(4) be upright and impartial;

(5) have relevant knowledge of the Election Act (R.S.Q., c. E-3.3) and the Referendum Act (R.S.Q., c. C-64.1);

(6) have relevant knowledge of the electoral division for which the returning officer has been appointed;

(7) not exercise identical duties at the federal level;

(8) have knowledge of the French language;

(9) have knowledge of the English language where the number of English-speaking electors so warrants;

(10) abide in all respects by the oath of office made;

(11) cooperate with the chief electoral officer in examining, assessing and trying new voting procedures;

(12) comply with the directives of the chief electoral officer; and

(13) make space available at the returning officer's domicile for the material and equipment required to exercise his or her duties, according to the conditions determined by the chief electoral officer.

3. A returning officer must also have the following professional skills:

(1) the ability to manage the human, financial and material resources available to the returning officer to achieve the expected results at each stage of the election proceedings;

(2) the ability to ensure the follow-up of the activities ensuing from the election calendar and to monitor achievement of the results determined by the chief electoral officer;

(3) the ability to make decisions, resolve disputes in accordance with the Election Act, election regulations and the directives of the chief electoral officer within very short periods;

(4) the ability to create and maintain a climate of confidence in dealings with the electors, candidates and other intervenors during and outside the electoral events;

(5) the ability to perform quality work within the deadlines fixed by the election calendar;

(6) the ability to use the computer systems and data produced and to have them used; and

(7) the ability to pass on knowledge acquired to other adults.

4. A returning officer must be available as required for

(1) the holding of a general election, by-election or referendum; and

(2) any other assignment that may be required by the chief electoral officer including delimiting polling subdivisions, carrying out preparatory activities for an event referred to in paragraph 1 and training activities, for the period determined by the chief electoral officer.

5. A returning officer who agrees to exercise similar duties at the municipal, school board or other level must first obtain authorization from the chief electoral officer and undertake in writing to be available at all times, immediately and without prior notice, when so required by the chief electoral officer.

6. During an event referred to in section 4, a returning officer must be readily accessible to the chief electoral officer and the members of the executive committee.

In addition, the chief electoral officer may require that a returning officer be present at his or her office at any time during an event referred to in that section.

7. Paragraph 3 of section 2 applies to a returning officer who is a member of the council of a municipality or school board before (*insert the date of coming into force of this Regulation*) only as of the end of the returning officer's term as a member of the council.

8. This Regulation replaces the Returning Officer (Qualifications) Regulation approved by the Committee on the National Assembly on 23 March 1989 (G.O. 2, 5 April 1989, 1569).

9. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

Approuvé MB

Regulation to amend the Nomination Regulation*

Election Act
(R.S.Q., c. E-3.3, ss. 239, 241 and 550)

1. Section 3 of the Nomination Regulation is replaced by the following:

"**3.** A person offering to stand as candidate may attach to his nomination papers his Canadian citizenship certificate, Canadian passport, driver's licence or probationary licence issued in plastic form by the Société de l'assurance automobile du Québec, health insurance card issued by the Régie de l'assurance maladie du Québec or a copy of the order changing his name, instead of his birth certificate.".

2. Form 42 is replaced by the form appearing in the Schedule.

3. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

---

* The Nomination Regulation, approved by the Committee on the National Assembly on 23 March 1989 (1989, G.O. 2, 1580), has been amended once, by the regulation approved by the Committee on the National Assembly on 20 December 2000 (2001, G.O. 2, 1182).

APPENDIX
Form 42

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

DGE-42-VA (04-01)
Election Act
(R.S.Q., c. E-3.3, s. 239)

Nomination paper

Version française disponible sur demande

Identification of candidate

*** Given name**

*** Surname**

IMPORTANT
The opposite given name and surname will be entered on the ballot paper

☐ Where applicable, I have appended an affidavit to the effect that my ordinary name and surname are those under which I am commonly known in political, professional and social life.

*** Date of birth** Year Month Day

*** Occupation**

*** Address** Number Street Municipality Postal code

Optional Home phone no. Office phone no. E-mail

Status

*** Membership of an authorized party**

(Name of the party as authorized)

☐ I am appending hereto a letter from the leader of the authorized party who recognizes me as being a candidate of that party

OR

*** Wish that the particular "Independent" appear on the ballot paper**

☐ **Yes in**
- ☐ French
- ☐ English
- ☐ French/English
- ☐ English/French

☐ **No**

Official agent

*** Given name**

*** Surname**

*** Address** Number Street Municipality Postal code

Optional Home phone no. Office phone no. E-mail

*** Signature of the official agent**

Identification of the mandataries

*** Given name**

*** Surname**

*** Address**

Number Street Municipality Postal code

Optional

Home phone no. Office phone no. E-mail

*** Signature and initials of the mandatary:**

*** Given name**

*** Surname**

*** Address**

Number Street Municipality Postal code

Optional

Home phone no. Office phone no. E-mail

*** Signature and initials of the mandatary:**

*** Given name**

*** Surname**

*** Address**

Number Street Municipality Postal code

Optional

Home phone no. Office phone no. E-mail

*** Signature and initials of the mandatary:**

*** Given name**

*** Surname**

*** Address**

Number Street Municipality Postal code

Optional

Home phone no. Office phone no. E-mail

*** Signature and initials of the mandatary:**

* Mandatory information

Declaration of the candidate

* **I have appended hereto**

☐ my birth certificate

OR one of the following identification documents

☐ my Québec health-insurance card

☐ my Certificate of Canadian citizenship

☐ my Québec driver's licence

☐ my Canadian passport

☐ a copy of the Order changing my name

AND

☐ a photograph showing a full face view of me from the shoulders, bareheaded, against a plain light background and printed on single thickness paper measuring approximately 13 cm X 13 cm, in accordance with section 6 of the Nomination Regulation, and signed on the back by 2 electors from the electoral division who know me and attest to my identity.

* **I,** _____ **, submit my candidacy**

in the electoral division of _____ **,**

and state that : 1. I am a qualified elector within the meaning of section 1 of the Election Act;

2. I have not been disqualified within the meaning of section 235 of the Election Act.

* **In witness whereof, I have signed**

at _____ , on _____ 20_____.

_____

Candidate's signature

* Mandatory information

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	11						
	12						
	13						
	14						
	15						
	16						
	17						
	18						
	19						
	20						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	21						
	22						
	23						
	24						
	25						
	26						
	27						
	28						
	29						
	30						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	31						
	32						
	33						
	34						
	35						
	36						
	37						
	38						
	39						
	40						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	41						
	42						
	43						
	44						
	45						
	46						
	47						
	48						
	49						
	50						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	51						
	52						
	53						
	54						
	55						
	56						
	57						
	58						
	59						
	60						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	61						
	62						
	63						
	64						
	65						
	66						
	67						
	68						
	69						
	70						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	71						
	72						
	73						
	74						
	75						
	76						
	77						
	78						
	79						
	80						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions
According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.
Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:
1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;
2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	81						
	82						
	83						
	84						
	85						
	86						
	87						
	88						
	89						
	90						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	91						
	92						
	93						
	94						
	95						
	96						
	97						
	98						
	99						
	100						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions
According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.
Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:
1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;
2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	101						
	102						
	103						
	104						
	105						
	106						
	107						
	108						
	109						
	110						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	111						
	112						
	113						
	114						
	115						
	116						
	117						
	118						
	119						
	120						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	121						
	122						
	123						
	124						
	125						
	126						
	127						
	128						
	129						
	130						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	131						
	132						
	133						
	134						
	135						
	136						
	137						
	138						
	139						
	140						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	141						
	142						
	143						
	144						
	145						
	146						
	147						
	148						
	149						
	150						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	151						
	152						
	153						
	154						
	155						
	156						
	157						
	158						
	159						
	160						

Supporting signatures

We, the undersigned, electors entered on the list of electors of the electoral division of _____ ,
hereby support the candidacy of:

Given name _____ Surname _____

for the election of a Member of the National Assembly for said electoral division.

The elector who supports a nomination paper must be entered on the list of electors for the electoral division for which the signature is collected.

Legal provisions

According to section 245 of the Election Act, the returning officer shall verify if the persons supporting the candidacy are indeed entered on the list of electors for the electoral division.

Penalties (s. 552 (2) (3) of the Election Act) Every person who supports a nomination paper, when he is not an elector whose name is entered on the list of electors for the electoral division for which the nomination paper is filed and every person who uses the signature of others as support on a nomination paper is liable to:

1° A fine of $100 to $1 000 for a first offence;

2° A fine of $200 to $2 000 for every subsequent offence within five years.

WRITE LEGIBLY AND IN BLOCK LETTERS YOUR SURNAME, GIVEN NAME AND ADDRESS AS THEY ARE ENTERED ON THE LIST OF ELECTORS

Space reserved for Verification	No.	Surname (at birth)	Given name	Address (of domicile)	Municipality	Signature	Initials of the person who collects the signatures
	161						
	162						
	163						
	164						
	165						
	166						
	167						
	168						
	169						
	170						

Oath of the person who collects the supporting signatures

Candidate

I, _____
Given name

_____
Surname

state under oath that the _____ persons whose names appear opposite my initials on the nomination paper affixed their signature in my presence, that I know them and that to my knowledge they are electors of the electoral division.

_____
Signature of the candidate

Stated under oath before me, at _____,

on _____ 20____ . _____
Signature of the returning officer

Mandatary

I, _____
Given name

_____
Surname

state under oath that the _____ persons whose names appear opposite my initials on the nomination paper affixed their signature in my presence, that I know them and that to my knowledge they are electors of the electoral division.

_____
Signature of the mandatary

Stated under oath before me, at _____,

on _____ 20____ . _____
Signature of the returning officer

Mandatary

I, _____
Given name

_____
Surname

state under oath that the _____ persons whose names appear opposite my initials on the nomination paper affixed their signature in my presence, that I know them and that to my knowledge they are electors of the electoral division.

_____
Signature of the mandatary

Stated under oath before me, at _____,

on _____ 20____ . _____
Signature of the returning officer

Mandatary

I, _____
Given name

_____
Surname

state under oath that the _____ persons whose names appear opposite my initials on the nomination paper affixed their signature in my presence, that I know them and that to my knowledge they are electors of the electoral division.

_____
Signature of the mandatary

Stated under oath before me, at _____,

on _____ 20____ . _____
Signature of the returning officer

Mandatary

I, _____
Given name

_____
Surname

state under oath that the _____ persons whose names appear opposite my initials on the nomination paper affixed their signature in my presence, that I know them and that to my knowledge they are electors of the electoral division.

_____
Signature of the mandatary

Stated under oath before me, at _____,

on _____ 20____ . _____
Signature of the returning officer

Receipt

I, _____, returning officer, have received this nomination paper. All of the required documents are appended hereto. Subject to the verification of the entry on the list of electors of the electors supporting this nomination paper, in all appearances it meets the requirements of the Election Act.

On _____ 20 ____.

_____
Signature of the returning officer

Notice of conformity

I certify that at least one hundred electors supporting this nomination paper are indeed entered on the list of electors for the electoral division and that this nomination paper meets the requirements of the Election Act.

On _____ 20 ____, at_____ o'clock.

_____
Signature of the returning officer

Approuvé
RMB

Regulation to amend the Regulation respecting the determination of the candidates entitled to recommend deputy returning officer, poll clerk, officer assigned to the list of electors and identity verification panel member appointments*

Election Act
(R.S.Q., c. E-3.3, ss. 311, 312.1 and 550)

1. The title of the Regulation respecting the determination of the candidates entitled to recommend deputy returning officer, poll clerk, officer assigned to the list of electors and identity verification panel member appointments is replaced by the following: "Regulation respecting the determination of the candidates entitled to recommend certain election officers".

2. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

---

* The Regulation respecting the determination of the candidates entitled to recommend deputy returning officer, poll clerk, officer assigned to the list of electors and identity verification panel member appointments, approved by the Committee on the National Assembly on 23 March 1989 (1989, G.O. 2, 1577), was last amended by the regulation approved by the Committee on the National Assembly on 15 June 2001 (2001, G.O. 2, 3562). For previous amendments, refer to the *Tableau des modifications et Index sommaire*, Éditeur officiel du Québec, 2003, updated to 1 September 2003.

Approuvé

Regulation to amend the Voting Regulation *

Election Act
(R.S.Q., c. E-3.3, ss. 340 and 550)

1. Section 9 of the Voting Regulation is replaced by the following:

"**9.** The returning officer or his assistant shall issue an authorization to vote in Form 50, attached hereto, to any elector whose name does not appear on the list of electors used at the polling station but appears on the revised list of electors in the possession of the returning officer, whose name was the subject of an entry or correction duly accepted by the board of revisors, or who has left his domicile to ensure his safety or the safety of his children and who wishes to avail himself of the provisions of section 3 of the Election Act. In the latter case, the domiciliary address of the elector shall not appear.".

2. Form 50 is replaced by the following:

"FORM 50

Election Act
(R.S.Q., c. E-3.3, s. 340)

AUTHORIZATION TO VOTE

Electoral Division:	Polling Subdivision:

☐ I attest that the revised list of electors for the said polling subdivision of the electoral division contains the following entry:

☐ I attest that the following name was the subject of an entry or correction duly accepted by the appropriate board of revisors:

☐ I attest that the following elector has left his domicile to ensure his safety or the safety of his children and has availed himself of the provisions of section 3 of the Election Act:

_____,
Name

_____,
Domiciliary address

_____, _____.
Sex Date of birth

Signed at _____,
this _____, 20 _____.

_____
Returning Officer

OR

_____
Assistant Returning Officer ".

3. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

---

* The Voting Regulation, approved by the Committee on the National Assembly on 23 March 1989 (1989, G.O. 2, 1580), was last amended by the regulation approved by the Committee on the National Assembly on 15 June 2001 (2001, G.O. 2, 3537). For previous amendments, refer to the *Tableau des modifications et Index sommaire*, Éditeur officiel du Québec, 2003, updated to 1 September 2003.

ASSEMBLÉE NATIONAL
Nº 195-2004-01

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'administration publique

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 13 juin 2003

Organiser les travaux de la Commission

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'administration publique

Séance de travail du vendredi 13 juin 2003

Objet : Organisation des travaux de la Commission

Membres présents :

Mme Dionne-Marsolais, présidente de la Commission
M. Marsan, vice-président de la Commission

M. Bernier (Montmorency)
Mme Caron (Terrebonne)
Mme Charest (Rimouski)
M. Cholette (Hull)
M. Paquet (Laval-des-Rapides)

La Commission se réunit à 13 heures sous la présidence de Mme Dionne-Marsolais, présidente de la Commission.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Mme la présidente déclare la séance ouverte et fait lecture de l'ordre du jour (annexe I). Elle propose d'ajouter, à Varia, le point 9. a) Frais de repas.

La proposition est adoptée.

L'ordre du jour modifié est adopté.

2. Mot de la présidente et présentation des membres

Mme la présidente demande aux députés, au personnel du Secrétariat des commissions et aux représentants de la Direction des études documentaires de se présenter. De plus, elle leur mentionne qu'une pochette d'information relative aux divers points à l'ordre du jour leur a été distribuée.

3. Présentation du *Guide des membres de la Commission*

À la demande de Mme la présidente, la secrétaire de la Commission explique brièvement le contenu du Guide des membres, ce qui est suivi d'une présentation par la présidente.

4. Constitution du Comité directeur

Mme la présidente décrit le rôle et les fonctions du Comité directeur.

Elle propose ensuite la motion suivante :

> « Que la Commission de l'administration publique, conformément à l'article 4 des Règles de fonctionnement concernant les commissions, constitue un Comité directeur composé du président, du vice-président et de la secrétaire. »

La motion est adoptée.

5. Transmission des prévisions budgétaires et du plan d'activités 2003-2004

Les prévisions budgétaires et le plan d'activités 2003-2004, approuvés par le Comité directeur le 13 février 2003, sont transmis aux membres à titre d'information.

6. Présentation du *Cahier d'information à l'intention des membres des commissions parlementaires* par la Direction des études documentaires

À la demande de Mme la présidente, M. Jacques Gagnon, accompagné de M. Bertrand Nadeau, tous deux recherchistes, présente le document intitulé *Cahier d'information à l'intention des membres des commissions parlementaires*, préparé par la Direction des études documentaires.

Mme Caron (Terrebonne) propose l'ajout, dans le *Cahier d'information à l'intention des membres des commissions parlementaires*, sous le thème « Mission sociale », d'une fiche 2.13 sur la condition féminine.

Cette proposition est adoptée.

Mme la présidente propose l'ajout, dans les critères retenus pour l'analyse des rapports annuels de gestion, du critère suivant : Le degré d'avancement des femmes dans l'administration publique.

Cette proposition est adoptée.

7. Calendrier des travaux d'automne

Une proposition de calendrier des travaux est distribuée aux membres.

Une discussion s'engage sur le retard accumulé eu égard à la vérification des engagements financiers des ministères et organismes gouvernementaux.

À la demande de M. le vice-président, la secrétaire fera parvenir aux membres le document intitulé « Pistes de réflexion relativement à la vérification des engagements financiers par les parlementaires », préparé par le Secrétariat du Conseil du trésor en avril 2002, en préparation d'une séance de travail de la Commission prévue pour le 27 août prochain sur le sujet.

8. Participation à la Conférence annuelle du Conseil canadien des Comités des comptes publics

Mme la présidente informe les membres de l'invitation du Comité permanent des comptes publics du Manitoba de participer à la 24e conférence annuelle du Conseil canadien des Comités des comptes publics, qui se déroulera à Winnipeg du 14 au 16 septembre 2003.

Il est convenu que la délégation du Québec comprendra la présidente, le vice-président, un membre de chaque groupe parlementaire et la secrétaire de la Commission.

9. Varia

a) Frais de repas

Mme la présidente propose la motion suivante :

« Attendu que le Comité directeur et l'ensemble de la Commission se réunissent parfois à l'heure des repas;

Il est convenu que les repas pris à l'occasion des réunions du Comité directeur et des séances de travail seront payés à même le budget de la Commission, et ce, pour la durée de la première session de la trente-septième Législature. »

La motion est adoptée.

10. Levée de la séance

À 15 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Nancy Ford

La présidente de la Commission,

Rita Dionne-Marsolais

NF/gc
Québec, le 16 juin 2003

ANNEXE I

Ordre du jour

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Séance de travail

Le vendredi 13 juin 2003

Salle RC 161 de l'Hôtel du Parlement

ORDRE DU JOUR

De 13 heures à 15 heures

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Mot de la présidente et présentation des membres
3. Présentation du *Guide des membres de la Commission*
4. Constitution du comité directeur
5. Transmission des prévisions budgétaires et du plan d'activités 2003-2004
6. Présentation du *Cahier d'information à l'intention des membres des commissions parlementaires* par la Direction des études documentaires
7. Calendrier des travaux d'automne
8. Participation à la Conférence annuelle du Conseil canadien des Comités des comptes publics
9. Varia
10. Levée de la séance

NF/gc - Québec, le 12 juin 2003

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des affaires sociales

PROCÈS-VERBAL

Séance du 18 juin 2003

Organisation des travaux de la Commission

PROCÈS-VERBAL

Commission des affaires sociales

Séance mercredi 18 juin 2003

Objet : Organisation des travaux de la Commission

Membres présents :

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission

M. Auclair (Vimont)
M. Bachand (Arthabaska)
M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
M. Bouchard (Vachon) porte-parole de l'opposition officielle en matières de lutte à la pauvreté et de solidarité sociale
Mme Charlebois (Soulanges)
Mme L'Écuyer (Pontiac)
Mme Léger (Pointe-aux-Trembles), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux
Mme Roy (Lotbinière)
M. Valois (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matières de famille, d'enfance et de conciliation famille-travail
M. Williams (Nelligan)

Autres participants (par ordre d'intervention):

M. Gaston Deschênes, directeur, Direction des études documentaires
Mme Michèle Rioux, recherchiste, Direction des études documentaires
M. Steeve Lavoie, recherchiste, Direction des études documentaires
Mme Claire Vigneault, Direction du secrétariat des commissions

---

La Commission se réunit à 11 h 28 sous la présidence de M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président déclare la séance ouverte et rappelle l'objet de la séance.

1. Mot du président et présentation des membres

M. le président se présente, présente le secrétaire par interim de la Commission , présente la secrétaire de la Commission des affaires sociales et invite les membres ainsi que les autres participants à se présenter individuellement.

2. Présentation de la Direction des études documentaires

M. le président invite M. Deschênes à faire la présentation du document intitulé *« Cahier d'information à l'intention des membres des commissions parlementaires »*.

3. Comité directeur

M. le président fait la motion suivante :

> « Qu'en vertu de l'article 4 des règles de fonctionnement, que la Commission des affaires sociales constitue le comité directeur de la Commission. »

La motion est adoptée à l'unanimité.

4. Choix d'un organisme public aux fins de l'examen de ses orientations et de ses activités

M. le président, avec l'objectif de bien circonscrire les mandats possibles, demande au secrétaire de brosser un tableau rapide de l'historique et des compétences de la Commission des affaires sociales.

M. le président informe les membres de la Commission des affaires sociales qu'ils ont en leur possession une liste d'organismes qui pourraient faire l'objet d'un examen par la Commission.

M. le président suggère aux membres de la Commission de prendre connaissance de ce document et de préparer des propositions de mandat sur lesquelles les membres pourraient se prononcer à l'automne.

5. Sujet de mandat d'initiative.

5.1 Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik

M. le président informe les membres de la Commission que la Commission des affaires sociales avait procédé, durant la 36e législature, à l'examen de la plupart des rapports annuels des régies régionales de la santé et des services sociaux à l'exception de celle du Nunavik. Il poursuit en soulignant que la Régie pourrait faire l'objet d'un mandat d'initiative où la Commission des affaires sociales irait rencontrer les représentants de l'organisme, à Kuujuuaq.

Une discussion s'engage.

M. le président fait la motion suivante :

> « Que la Commission des affaires sociales se saisisse d'un mandat d'initiative d'examen des activités, des orientations et de la gestion de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik ».

La discussion se poursuit.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Dans le but de limiter les coûts d'opération pour la Régie et pour la Commission, les membres conviennent de confier au Comité directeur la coordination du mandat et lui demande de prendre contact avec l'organisme afin de trouver une date qui convient à l'organisme pour une séance à Québec ou d'examiner la possibilité de réaliser ce mandat par le biais de la téléconférence.

6. Mandats statutaires

Les membres de la Commission conviennent de se réunir à l'automne pour examiner la possibilité d'entreprendre les trois mandats suivants :

6.1 Examen du rapport sur les activités du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail;

6.2 Examen des états financiers et du rapport d'activités de l'Institut national de santé publique du Québec;

6.3 Étude du rapport sur les activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) voudrait obtenir des éclaircissements sur la date de dépôt des rapports examinés.

À 13 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Louis Breault

LB/cv

Le président de la Commission,

Russell Copeman

Québec, le 19 juin 2003

Annexe I

Ordre du jour

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

SÉANCE DE TRAVAIL

Le mercredi 18 juin 2003

Salle 1.38 de l'Édifice Pamphile-LeMay

Ordre du jour

1. Mot du président et présentation des membres

2. Présentation de la Direction des études documentaires

3. Constitution du comité directeur

4. Choix d'un organisme public aux fins de l'examen de ses orientations, de ses activités et de sa gestion (art.294 R.A.N.)

5. Sujet de mandat d'initiative :

   5. 1 Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik

6. Mandats statutaires :

   6.1 Examen du rapport sur les activités du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail;

   6.2 Examen des états financiers et du rapport d'activités de l'Institut national de santé publique du Québec;

   6.3 Étude du rapport sur les activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

7. Présentation du Guide des membres de la Commission des affaires sociales

8. Varia

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'agriculture, des pêcheries
et de l'alimentation

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 17 juin 2003

Planifier les travaux et informer les
membres sur le fonctionnement de la Commission

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'agriculture, des pêcheries
et de l'alimentation

Séance de travail du mardi 17 juin 2003

Objet : Planifier les travaux et informer les membres sur le fonctionnement de la Commission.

Membres présents :

Mme Houda-Pepin (La Pinière), présidente de la Commission
M. Jutras (Drummond), vice-président de la Commission

Mme Charlebois (Soulanges)
M. Chenail (Beauharnois-Huntingdon)
M. Dion (Saint-Hyacinthe)
Mme L'Écuyer (Pontiac)
M. Morin (Nicolet-Yamaska)
Mme Robert (Deux-Montagnes)
M. Rioux (Iberville)
M. Soucy (Portneuf)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Christian A. Comeau, secrétaire de la Commission
M. Gaston Deschênes, directeur de la Direction des études documentaires

---

La Commission se réunit à 12 h 35 sous la présidence de Mme Houda-Pepin (La Pinière), présidente de la Commission.

1. Ouverture de la séance et rappel de son objet

Mme la présidente déclare la séance ouverte et rappelle son objet.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme la présidente donne lecture de l'ordre du jour (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

Remarques préliminaires

Mme la présidente souhaite la bienvenue aux membres et invite les personnes présentes à se présenter.

3. La Commission: son organisation, son fonctionnement, ses compétences, ses mandats

Mme la présidente invite M. le secrétaire à donner quelques explications sur le fonctionnement et l'organisation de la Commission.

M. le secrétaire présente l'édition 2003 du Guide des membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et le fonctionnement des commissions.

À l'invitation de Mme la présidente, M. Deschênes présente un cahier d'information préparé par sa direction à l'intention des membres des commissions.

4. Comité directeur

Se prévalant du pouvoir que lui confère l'article 4 des Règles de fonctionnement, Mme la présidente demande l'institution d'un comité directeur.

Le Comité directeur de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation est institué.

5. Plan d'activités

Mme la présidente présente le plan d'activités de la Commission et propose que le Comité directeur se réunisse pour en préciser le contenu avant de le soumettre aux membres.

La proposition est adoptée.

6. Mandat de surveillance d'organisme public et
7. Mandat d'initiative

Sur ces questions, il est convenu que le Comité directeur fera une première exploration des possibilités et fera rapport à la Commission.

À 13 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Christian A. Comeau

La présidente de la Commission,

Fatima Houda-Pepin

CAC/ssth

Québec, le 26 juin 2003

ANNEXE I

Ordre du jour

ASSEMBLÉE NATIONALE

Commission de l'agriculture,
des pêcheries et de l'alimentation

Première séance de travail

Ordre du jour

Le mardi 17 juin 2003

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. La Commission: son organisation, son fonctionnement, ses compétences, ses mandats.
4. Formation du Comité directeur de la Commission
5. Plan d'activités
6. Surveillance d'organisme
7. Mandat d'initiative
8. Varia
9. Ajournement

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'aménagement du territoire

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 18 juin 2003

Présenter le fonctionnement général de la Commission
et organiser ses travaux

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'aménagement du territoire

Séance de travail du mercredi 18 juin 2003

Objet : présenter le fonctionnement général de la Commission et organiser ses travaux.

Membres présents :

M. Ouimet (Marquette), président de la Commission
M. Legendre (Blainville), vice-président de la Commission

M. Blackburn (Roberval)
M. Bouchard (Mégantic-Compton)
M. Côté (Dubuc)
M. Grondin (Beauce-Nord)
M. Lessard (Frontenac)
Mme Maltais (Taschereau)
M. Tomassi (LaFontaine)
Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

M. Martin Rochefort, coordonnateur à la Direction des études documentaires de l'Assemblée
M. Bertrand Nadeau, recherchiste à la Direction des études documentaires de l'Assemblée

---

La Commission se réunit à 11 h 17 sous la présidence de M. Ouimet (Marquette), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

1. Mot du président et présentation des membres

   M. le président invite chaque membre à se présenter. Suite à ce tour de table, un certain nombre de sujets sont discutés dont notamment les mandats qui seront entrepris au cours de l'été et l'automne 2003. Au terme de ces échanges, le président et les membres partagent leur souhait de travailler dans un climat de collaboration.

2. Présentation de la Commission de l'aménagement du territoire

   Le secrétaire de la Commission décrit les documents inclus dans la pochette d'information et présente le personnel, les compétences, les mandats de même que les principaux outils de la Commission de l'aménagement du territoire.

   Par la suite, M. Martin Rochefort, de la Direction des études documentaires (D.E.D.), présente les services que la D.E.D. met à la disposition des commissions parlementaires. Il termine son exposé par une brève description d'un cahier d'information portant sur un certain nombre d'enjeux relatifs à des questions d'intérêt public.

3. Constitution du comité directeur

   M. le président explique aux membres la composition et le rôle d'un comité directeur.

   Après discussion, Mme Vien (Bellechasse) propose la motion suivante :

   « Que la Commission de l'aménagement du territoire conformément à l'article 4 des règles de fonctionnement concernant les commissions, constitue un comité directeur composé du président, du vice-président et du secrétaire »

   Cette motion est adoptée à l'unanimité.

4. Varia

Aucun point n'a été inscrit au Varia.

5. Présentation du fonctionnement des commissions parlementaires

Le secrétaire présente aux membres l'historique, la composition et le fonctionnement général des commissions parlementaires.

6. Présentation des principales règles de procédure en commission parlementaire

Le secrétaire présente aux membres les principales règles de procédure en commission parlementaire.

À 12 h 54, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Marc Painchaud

Le président de la Commission,

François Ouimet

MP/jm

Québec, le 19 juin 2003

ANNEXE I

Ordre du jour

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

SÉANCE DE TRAVAIL DE LA
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le 18 juin 2003, de 11h00 (après les affaires courantes) à 13h00
à la salle R.C. 171 de l'Hôtel du Parlement

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

2. Mot du président et présentation des membres

3. Présentation de la Commission de l'aménagement du territoire

   3.1. personnel de la Commission
   3.2. compétences de la Commission
   3.3. mandats confiés par l'Assemblée
   3.4. mandats d'initiative
   3.5. mandats statutaires ou réglementaires
   3.6. autres (colloques, outils)
   3.7. présentation par la Direction des études documentaires

4. Constitution du comité directeur

5. Varia

6. Présentation du fonctionnement des commissions parlementaires

7. Présentation des principales règles de procédure en commission parlementaire

   7.1. dispositions générales
   7.2. dispositions particulières (étude détaillée, étude des crédits, etc.)

8. Levée de la séance

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 19 juin 2003

Organisation des travaux de la Commission

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance de travail du jeudi 19 juin 2003

Objet : Organisation des travaux de la Commission

Membres présents :

M. Cusano (Viau), président de la Commission
M. Boulerice (Sainte-Marie–Saint-Jacques), vice-président de la Commission

M. Bourdeau (Berthier)
Mme Hamel (La Peltrie)
Mme Legault (Chambly)
Mme Mercier (Charlesbourg)
M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
Mme Richard (Duplessis)
Mme Vien (Bellechasse)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

Mme Christina Turcot, agente de recherche, Direction des études documentaires
Mme Sonia Grenon, agente de recherche, Direction des études documentaires
Mme Dany Hallé, Secrétariat des commissions

La Commission se réunit à 11 h 30 sous la présidence de M. Cusano (Viau), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture de l'ordre du jour (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

1. et 2. Mot du président et adoption de l'ordre du jour

M. le président formule quelques remarques préliminaires et fait adopter l'ordre du jour.

3. Formation du comité directeur

M. le président propose la motion suivante :

«Que la Commission de la culture, conformément à l'article 4 des Règles de fonctionnement concernant les commissions, constitue un comité directeur composé du président, du vice-président et du secrétaire».

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

4. Présentation du *Guide des membres de la Commission de la culture* et du *Tableau de bord*

Le secrétaire de la Commission présente ces documents en portant une attention particulière à chacun des mandats statutaires qui devront être exécutés au cours de la prochaine année. Il présente également d'autres documents préparés à l'intention des membres : des fiches descriptives sur chacun des 22 organismes qui relèvent de la compétence de la Commission, un tableau présentant le bilan des travaux de la 36e Législature et le rapport de la Commission sur la concentration de la presse.

5. Présentation du *Cahier d'information* préparé par la Direction des études documentaires

Mme Christina Turcot présente les services que la Direction des études documentaires met à la disposition des commissions parlementaires. Elle termine son exposé par une description d'un cahier d'information portant sur divers enjeux sociétaux. Mme Sonia Grenon informe les membres des travaux de veille qui peuvent être réalisés par la DED relativement aux dossiers susceptibles d'intéresser la Commission.

6. Priorités de la Commission

M. Cusano rappelle aux membres que plusieurs mandats statutaires, dont trois consultations générales, devront être réalisés au cours de la prochaine année. Il propose que les choix de mandats d'initiative et de surveillance d'organismes se fassent à l'automne. Il informe enfin les membres que l'étude des crédits des ministères qui relèvent de la compétence de la Commission de la culture aura lieu les 7, 8 et 9 juillet 2003.

À 12 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Robert Jolicoeur

Le président de la Commission,

William Cusano

RJ/dh

Québec, le 19 juin 2003

Annexe I

Ordre du jour

Projet

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Commission de la culture

Séance de travail

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 19 juin 2003

Salle RC 161 de l'Hôtel du Parlement

1. Mots du président et du vice-président de la Commission

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Formation du comité directeur (conformément à l'article 4 des Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale)

4. Présentation du *Guide des membres de la Commission de la culture*, et du *Tableau de bord*.

5. Présentation du *Cahier d'information*, préparé par la Direction des études documentaires

6. Priorités de la Commission :

   6.1 Mandats de l'Assemblée (Étude des crédits, consultations, législation)
   6.2 Mandats statutaires
   6.3 Mandats de surveillance d'organisme
   6.4 Mandats d'initiative

7. Divers

8. Ajournement

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 18 juin 2003

Informer les membres sur les activités et le fonctionnement de la Commission
et procéder à l'organisation de ses travaux

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Séance de travail du mercredi 18 juin 2003

Objet : Informer les membres sur les activités et le fonctionnement de la Commission et procéder à l'organisation de ses travaux.

Membres présents :

Mme Lemieux (Bourget), présidente de la Commission
M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission

M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
Mme Boulet (Laviolette)
Mme Doyer (Matapédia)
M. Dufour (René-Lévesque)
Mme Hamel (La Peltrie)
M. Pagé (Labelle)
M. Paquin (Saint-Jean)
M. Tomassi (LaFontaine)

La Commission se réunit à 14 h 13 sous la présidence de Mme Lemieux (Bourget), présidente de la Commission.

1. Ouverture de la séance et rappel de son objet

Mme la présidente déclare la séance ouverte et elle en rappelle l'objet.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme la présidente donne lecture de l'ordre du jour (annexe I). Elle propose d'ajouter, à Varia, le point 10.A) Frais de repas.

La proposition est adoptée.

L'ordre du jour est adopté tel que modifié.

3. Mot de la présidente et présentation des membres

Mme la présidente demande aux députés, au personnel du Secrétariat des commissions et aux représentants de la Direction des études documentaires de se présenter.

4. Formation du Comité directeur

Mme la présidente décrit le rôle et les fonctions du Comité directeur.

Elle propose ensuite la motion suivante :

«Que la Commission de l'économie et du travail, conformément à l'article 4 des Règles de fonctionnement concernant les commissions, constitue un Comité directeur composé du président, du vice-président et de la secrétaire.»

La motion est adoptée à l'unanimité.

5. Présentation du Guide des membres

À la demande de Mme la présidente, Mme la secrétaire fait un présentation du Guide des membres dans ses grandes lignes.

6. Présentation de la Direction des études documentaires

À la demande de Mme la présidente, M. Martin Rochefort, coordonnateur à la Direction des études documentaires, accompagné de MM. Richard L'Hérault et Simon Blouin, recherchistes, expose l'ensemble des services que la DED peut fournir aux commissions parlementaires et à leurs membres.

7, 8 et 9 Mandats statutaires, d'initiative et de surveillance d'organisme

Il est convenu d'examiner ensemble les différents mandats d'initiative que la Commission pourrait se donner. Mme la présidente suggère que les membres réfléchissent à des sujets de mandats qui pourraient être entrepris l'automne prochain.

M. le vice-président propose que les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement soumettent leurs propositions au vice-président et que ceux du groupe parlementaire de l'Opposition officielle soumettent les leurs à la présidente. Une rencontre pourrait avoir lieu entre la présidente et le vice-président sur le sujet et ces derniers reviendraient à la Commission avec des propositions.

Il est convenu de tenir une séance de travail à l'automne pour décider des mandats d'initiative de la Commission.

3. Mot de la présidente et présentation des membres (suite)

Mme la présidente fait part de son point de vue sur son rôle en tant que présidente, plus particulièrement en relation avec le fait qu'elle soit une députée de l'Opposition officielle, et elle présente la façon dont elle entend remplir ce rôle.

M. le vice-président assure la Commission et la présidente de son entière collaboration.

10. Varia

a) Frais de repas

Mme la présidente propose que les frais de repas pris en séance de travail ou en comité directeur par les membres de la Commission soient défrayés à même le budget de celle-ci.

La proposition est adoptée.

À 14 h 51, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Lise St-Hilaire

La présidente de la Commission,

Diane Lemieux

LS/ml

Québec, le 20 juin 2003

ANNEXE I

Ordre du jour

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

SÉANCE DE TRAVAIL

Le mercredi 18 juin 2003

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et rappel de son objet
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mot de la présidence et présentation des membres
4. Motion proposant la formation du comité directeur
5. Présentation du Guide des membres
6. Présentation de la Direction des études documentaires (M. Martin Rochefort, coordonnateur, M. Richard L'Hérault et Mme Chédlia Touil, économistes)
7. Mandat statutaire
8. Mandat d'initiative
9. Mandat de surveillance d'organisme
10. Varia

Le 17 juin 2003

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'éducation

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 13 juin 2003

Organisation des travaux de la Commission

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'éducation

Séance de travail du vendredi 13 juin 2003

Objet : Organisation des travaux de la Commission

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président de la Commission
M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), vice-président de la Commission

M. Auclair (Vimont)
Mme Champagne (Champlain). porte-parole de l'opposition officielle en matière de formation technique et professionnelle
Mme Delisle (Jean-Talon)
Mme Gaudet (Maskinongé)
Mme Marois (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation
M. Mercier (Charlesbourg)
Mme Perreault (Chauveau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Martin Rochefort, agent de recherche, Direction des études documentaires
M. André Bérard, agent de recherche, Direction des études documentaires
Mme Hélène Bergeron, agente de recherche, Direction des études documentaires

---

La Commission se réunit à 15 h 08 sous la présidence de M. Kelley (Jacques-Cartier), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture de l'ordre du jour (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

1. Mot du président et du vice-président de la Commission et présentation des membres de la Commission

M. le président, M. le vice-président, puis l'ensemble des membres se présentent à tour de rôle et expriment leurs attentes relativement aux travaux de la Commission.

M. le président invite aussi la secrétaire et les recherchistes de la Direction des études documentaires à se présenter.

2. Formation du comité directeur

M. le président propose la motion suivante :

> «Que la Commission de l'éducation, conformément à l'article 4 des Règles de fonctionnement concernant les commissions, constitue un comité directeur composé du président, du vice-président et du secrétaire».

Cette motion est adoptée.

3. Présentation du *Guide des membres* par la secrétaire

À la demande de M. le président, Mme la secrétaire présente aux membres le document intitulé *Commission de l'éducation, Guide des membres* qui leur a été distribué au début de la séance.

4. Présentation du *Cahier d'information à l'intention des membres des commissions parlementaires* par un recherchiste de la Direction des études documentaires

À la demande de M. le président, M. Rochefort présente aux membres le document intitulé *Cahier d'information à l'intention des membres des commissions parlementaires* et leur précise les différentes formes de soutien que la Direction des études documentaires peut apporter à la Commission.

5. Mandat statutaire concernant les universités

M. le président suggère aux membres d'attendre d'avoir plus de précisions concernant les consultations annoncées par le gouvernement sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités avant de prendre une décision sur le mandat statutaire touchant les universités.

À 16 h 29, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission, Le président de la Commission,

Denise Léonard

Geoffrey Kelley

DL/dh

Québec, le 17 juin 2003

Annexe I

Ordre du jour

COMMISSION DE L'ÉDUCATION

Séance de travail

Le vendredi 13 juin 2003

Salle RC 171, Hôtel du Parlement
de 15 heures à 16 h 30

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des membres de la Commission
4. Mot du président et du vice-président de la Commission
5. Formation du comité directeur
6. Présentation du *Guide des membres de la Commission* par la secrétaire
7. Présentation du *Cahier d'information à l'intention des membres des commissions parlementaires* par un recherchiste de la Direction des études documentaires
8. Mandat statutaire concernant les universités
9. Varia

Québec, le 17 juin 2003

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 17 juin 2003

Organisation des travaux de la Commission

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Séance du mardi 17 juin 2003

Mandat : Organisation des travaux de la Commission.

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

Mme Beaudoin (Mirabel)
M. Bernier (Montmorency)
Mme Charest (Matane)
M. Dubuc (La Prairie)
M. Legault (Rousseau)
M. Lelièvre (Gaspé)
M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière)
M. Rioux (Iberville)

Autres participants :

M. Paquin (Saint-Jean)
M. Jacques Gagnon, Direction des études documentaires
M. Steve Lavoie, Direction des études documentaires

La Commission se réunit à 12 h 10 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

De consentement, la Commission permet à M. Paquin (Saint-Jean) de participer à la séance de travail en raison de sa nomination à titre de membre de la Commission à compter du mercredi 18 juin 2003.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. le président donne lecture de l'ordre du jour (annexe I), lequel est adopté par la Commission avec la modification suivante : le point n° 4 « *Constitution du comité directeur* » est placé avant le point n° 3 « *Présentation de la CFP par la secrétaire* ».

2. Mot du président, du vice-président et présentation des membres

M. le président et M. le vice-président formulent quelques mots de bienvenue, et les membres se présentent à tour de rôle.

3. Constitution du Comité directeur

À la demande de M. le président et en vertu de l'article 4 *des Règles de fonctionnement*, la Commission constitue un comité directeur composé du président, du vice-président et de la secrétaire.

4. Présentation de la CFP par la secrétaire

Mme la secrétaire présente les compétences et les différents mandats de la Commission. À l'issue de cette présentation, M. Gagnon, recherchiste à la Direction des études documentaires, précise le rôle que joue cette direction dans les travaux des commissions parlementaires.

5. Varia

En raison du manque de temps, il est convenu de supprimer les points 6 à 8 de l'ordre du jour. M. le président invite cependant les membres nouvellement élus députés à contacter Mme la secrétaire pour toute question relative au fonctionnement des commissions parlementaires et aux règles de procédure.

M. le président demande aux membres de réfléchir aux mandats dont la Commission doit se saisir et les informe qu'une deuxième séance de travail aura lieu avant la fin de la semaine afin de planifier les travaux à venir.

6. Levée de la séance

À 13 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de la Commission,

Ariane Mignolet

Le président de la Commission,

Alain Paquet

AM/gc

Québec, le 19 juin 2003

ANNEXE I

Ordre du jour

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

SÉANCE DE TRAVAIL DE LA
COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

mardi le 17 juin 2003
immédiatement après la période des affaires courantes jusqu'à 13 heures
à la salle 3.33 de l'Hôtel du Parlement

Projet d'ordre du jour

11 h

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

2. Mot du président, du vice-président et présentation des membres

3. Présentation de la Commission des finances publiques par la secrétaire :
   3.1. Personnel de la Commission
   3.2. Compétences de la Commission
   3.3. Mandats confiés par l'Assemblée
   3.4. Mandats d'initiative (*incluant une présentation par un recherchiste de la Direction des études documentaires*)
   3.5. Mandats statutaires ou réglementaires
   3.6. Autres
   3.7. Plan d'activités et budget

4. Constitution du comité directeur

5. Varia

12 h 15

6. Présentation du fonctionnement des commissions parlementaires par la secrétaire

7. Présentation des principales règles de procédure en commission par la secrétaire

8. Période de questions

9. Levée de la séance

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 18 juin 2003

Organisation des travaux de la Commission

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Séance de travail du mercredi 18 juin 2003

Objet : Organisation des travaux de la Commission

Membres présents :

Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), présidente de la Commission
M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission

M. Dubuc (La Prairie)
M. Gabias (Trois-Rivières)
M. Lafrenière (Gatineau)
M. Morin (Montmagny-L'Islet)
M. Soucy (Portneuf)
M. Pinard (Saint-Maurice)
M. Thériault (Masson)
M. Tremblay (Lac–St-Jean)

Autres participants :

M. Gaston Deschêsne, directeur, Direction des études documentaires
M. Richard L'Hérault, recherchiste, Direction des études documentaires
Mme Chedlia Touil, recherchiste, Direction des études documentaires

---

La Commission se réunit à 13h20 sous la présidence de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), présidente de la Commission.

ORGANISATION

Mme la présidente donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de la présidente et présentation des membres

   Mme la présidente souhaite la bienvenue aux membres de la Commission et demande à chacun de se présenter.

2. Présentation de la Commission

   À l'invitation de la présidente, M. François Arsenault, le secrétaire de la Commission, présente le « Guide des membres » et effectue une courte présentation de la Commission.

3. Présentation du « cahier d'information à l'intention des membres des commissions parlementaires » par la Direction des études documentaires.

   M. Gaston Deschêsne fait un exposé sur les services que peut rendre la Direction des études documentaires aux membres de la Commission et présente un cahier d'information à l'intention des membres des commissions parlementaires.

   Une discussion s'ensuit entre les membres et M. Deschênes au sujet de l'article 29 de la *Loi sur l'administration publique*.

   M. Pinard (Saint-Maurice) souhaite que la Commission se donne un mandat en vertu de la *Loi sur l'administration publique* et que celle-ci forme une sous-commission ainsi qu'un Comité directeur afin d'examiner cette proposition.

Une discussion s'ensuit et Mme la présidente informe les membres qu'au cours de la dernière Législature, la Commission de l'Assemblée nationale souhaitait que cette loi soit amendée afin de clarifier les droits et obligations découlant de cette dernière.

Mme la présidente informe les membres que la Commission reviendra sur cette question plus tard.

4. Examen d'un mandat de surveillance d'organisme public

Mme la présidente exprime le souhait que la Commission se donne un mandat de surveillance d'un organisme public et invite les membres à indiquer leurs champs d'intérêts à tour de rôle.

Une discussion s'ensuit.

Les membres conviennent que la Commission ou son Comité directeur examinera quelques scénarios pour le choix d'un mandat de surveillance d'organisme public lors d'une prochaine rencontre.

5. Mandats statutaires

Mme la présidente demande au secrétaire d'informer les membres des divers mandats statutaires que la Commission pourrait étudier.

Une discussion s'ensuit.

Les membres conviennent que la Commission ou son Comité directeur examinera la possibilité de se donner un mandat statutaire lors d'une prochaine rencontre.

6. Sujets divers

6.1 Frais de repas

Mme la présidente propose que les frais des repas pris en séance de travail ou en comité directeur par les membres de la Commission soient défrayés à même le budget de celle-ci.

La proposition est adoptée.

6.2 Comité directeur

Conformément à l'article 4 des règles de fonctionnement, Mme la présidente demande la constitution d'un comité directeur de la Commission.

Le comité directeur est institué.

À 14h45, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

François Arsenault

La présidente de la Commission,

Louise Harel

FA/jm

Québec, le 26 juin 2003

ANNEXE I

Ordre du jour

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Séance de travail

Le mercredi 18 juin 2003

Salle RC. 171

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

2. Mot de la présidente et présentation des membres

3. Présentation de la Commission des transports et de l'environnement :

   3.1 Présentation du Guide des membres de la Commission
   3.2 Portrait de la Commission

4. Présentation du « cahier d'information à l'intention des membres des commissions parlementaires » par la Direction des études documentaires

5. Examen d'un mandat de surveillance d'organisme public

6. Mandats statutaires

7. Varia

8. Levée de la séance

9. Présentation des principales règles de procédure en commission parlementaire (pour ceux qui le désirent)

Mis à jour le 17 juin 2003, 9 h 20

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des institutions

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 11 septembre 2003

Organisation des travaux de la Commission

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Séance de travail du jeudi 11 septembre 2003

Objet : Organisation des travaux de la Commission

Membres présents :

M. Simard (Richelieu), président de la Commission
Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission

M. Bédard (Chicoutimi)
M. Bordeleau (Acadie)
M. Descoteaux (Groulx)
M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

Autres participants :

M. Martin Rochefort, Direction des études documentaires
Mme Dominique Lessard, Direction du secrétariat des commissions
Me Louis Breault, secrétaire de la Commission

La Commission se réunit à 12 h 53 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

1. Création du comité directeur de la Commission

   À la demande de M. le président, il est convenu de créer le Comité directeur de la Commission des institutions.

2. Présentation de M. Martin Rochefort de la Direction des études documentaires

   À la demande du Secrétaire général, M. Martin Rochefort vient présenter aux parlementaires le document préparé par la Direction des études documentaires intitulé « Cahier d'information à

l'intention des membres des commissions parlementaires ». M. Rochefort en profite pour présenter la gamme de services que propose sa direction.

3. Mandats d'initiative - pistes de réflexion

M. le président propose aux membres présents de réfléchir sur des propositions d'éventuels mandats d'initiative.

4. Questions diverses

Aucune question n'est soulevée.

À 13 h 57, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Louis Breault

LB/dl

Le président de la Commission,

Sylvain Simard

Québec, le 15 septembre 2003

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des institutions

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 21 octobre 2003

Disposer de la proposition de mandat d'initiative
de M. Turp, député de Mercier

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Séance de travail du mardi 21 octobre 2003

Objet : Disposer de la proposition de mandat d'initiative de M. Turp, député de Mercier

Membres présents :

M. Simard (Richelieu), président de la Commission
Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission

M. Bordeleau (Acadie)
M. Descoteaux (Groulx)
M. Gabias (Trois-Rivières)
M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Dumont (Rivière-du-Loup)
M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
M. Turp (Mercier)
M. Whissell (Argenteuil)

Autres participants :

Mme Dominique Lessard, Direction du secrétariat des commissions
Me Louis Breault, secrétaire de la Commission

La Commission se réunit à 8 h 45 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

Monsieur le président informe la Commission qu'il n'y a qu'un point à l'ordre du jour, à savoir, disposer de la proposition de mandat d'initiative présentée par M. Turp, député de Mercier.

Monsieur le président en profite pour saisir la Commission d'une question qui est susceptible de se produire tout au long de ses travaux : la présence des attachés politiques lors des séances de travail.

M. le président rappelle les précédentes décisions rendues en cette matière précisant qu'il serait important que les membres se donnent une ligne de conduite générale qui vaudra tout au long de la session.

Il est convenu que durant les séances de travail, les attachés politiques des députés ne seront pas admis à participer aux travaux. En revanche, de consentement unanime, il sera toujours possible de permettre aux représentants des leaders et des whips de participer aux travaux de la Commission des institutions sur des sujets qui pourraient concerner la bonne marche des travaux. Ce consentement requerra un préavis suffisant pour permettre aux députés de prendre une décision éclairée.

1. Disposer de la proposition de mandat d'initiative de M. Turp, député de Mercier

M. Turp fait la motion suivante :

> «Que la Commission des institutions se saisisse d'un mandat d'initiative en vertu de l'article 149 de notre Règlement en vue d'examiner le projet d'un Conseil de la fédération dont la création a fait l'objet d'une entente de principe lors de la Conférence des premiers ministres du 10 juillet 2003.»

Un débat s'engage.

Après débat, la motion est mise aux voix.

À la demande de M. Turp (Mercier), le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Turp (Mercier), M. Simard (Richelieu) et M. Grondin (Beauce-Nord) - 3

Contre : Mme Thériault (Anjou), M. Bordeleau (Acadie), M. Moreau (Marguerite-D'Youville), M. Gabias (Trois-Rivières) et M. Descoteaux (Groulx) - 5

La motion est rejetée.

Il est convenu que cette hypothèse de mandat d'initiative soit revue à la lumière des résultats de la Conférence des premiers ministres lors de la prochaine séance de travail où seront examinées toutes les hypothèses de mandats d'initiative.

2. Questions diverses

Aucune question n'est soulevée.

À 9 h 30, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Louis Breault

LB/dl

Québec, le 21 octobre 2003

Le président de la Commission,

Sylvain Simard

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des institutions

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 12 février 2004

Dépôt officiel des mémoires reçus lors de la
consultation sur la réforme du mode de scrutin

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Séance de travail du jeudi 12 février 2004

Objet : Dépôt officiel des mémoires reçus lors de la consultation sur la réforme du mode de scrutin

Membres présents :

M. Simard (Richelieu), président de la Commission
Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission

M. Bordeleau (Acadie)
M. Gabias (Trois-Rivières)
M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
M. Turp (Mercier)

Autre participant :

Me Louis Breault, secrétaire de la Commission

La Commission se réunit à 9 h 20 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

M. le président dépose les mémoires reçus lors de la consultation sur la réforme du mode de scrutin

À 9 h 25, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Louis Breault

Le président de la Commission,

Sylvain Simard

LB/dl

Québec, le 13 février 2004

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'Assemblée nationale

Comité directeur

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 19 juin 2003

Statuer sur une demande d'autorisation de déplacement de la Commission de l'administration publique

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'Assemblée nationale

Comité directeur

Le jeudi 19 juin 2003

Objet : Statuer sur une demande d'autorisation de déplacement de la Commission de l'administration publique

Membres présents :

M. Michel Bissonnet (Jeanne-Mance–Viger), président de la Commission

M. Dupuis (Saint-Laurent), leader du gouvernement

M. Boisclair (Gouin), leader de l'opposition officielle

À la suite d'une rencontre entre le Président, M. Dupuis (Saint-Laurent) et M. Boisclair (Gouin), le secrétaire général de l'Assemblée informe la secrétaire de la Commission de la décision suivante du Comité directeur :

Demande d'autorisation de déplacement de la Commission de l'administration publique

Relativement à la demande adressée le 18 juin 2003 à la Commission de l'Assemblée nationale par le Comité directeur de la Commission de l'administration publique en vue d'obtenir l'autorisation de la participation de quatre membres et de la secrétaire de la Commission à la 24e conférence annuelle du Conseil canadien des comptes publics, qui aura lieu à Winnipeg, Manitoba, du 14 au 16 septembre 2003, il est convenu d'autoriser le déplacement.

Le président de la Commission,

Michel Bissonnet

HG/cl

Québec, le 19 juin 2003

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'Assemblée nationale

Comité directeur

PROCÈS-VERBAL

Le mercredi 20 août 2003

Statuer sur une demande de la Commission de la culture afin que lui soit confiée l'étude du rapport d'activités annuel de la Commission d'accès à l'information

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'Assemblée nationale

Comité directeur

Réunion du mercredi 20 août 2003

Objet : Statuer sur une demande de la Commission de la culture afin que lui soit confiée l'étude du rapport d'activités annuel de la Commission d'accès à l'information

Membres présents :

M. Bissonnet (Jeanne-Mance-Viger), président de la Commission
M. Dupuis (Saint-Laurent), leader du gouvernement
M. Boisclair (Gouin), leader de l'opposition officielle

Mme Galarneau, secrétaire de la Commission

Autre participante :

Mme Lise Grondin, directrice de cabinet du Président

Le Comité directeur se réunit à 15 h 11 par conférence téléphonique.

Demande d'autorisation de la Commission de la culture

M. le Président fait part de la demande adressée à la Commission de l'Assemblée nationale par le président de la Commission de la culture, le 7 juillet 2003, afin que cette commission soit désignée, pour la durée de la trente-septième législature de même que pour le rapport annuel 2001-2002 déposé à l'Assemblée en novembre 2002, pour étudier les rapports annuels de la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 119.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-21).

Après discussion, il est convenu d'acquiescer à cette demande et de désigner la Commission de la culture pour faire l'étude des rapports d'activités annuels de la Commission d'accès à l'information déposés à l'Assemblée au cours de la trente-septième législature, de même que pour l'étude du rapport annuel 2001-2002 déposé en novembre 2002.

À 15 h 14, la réunion prend fin.

La secrétaire de la Commission,

Hélène Galarneau

Le président de la Commission,

Michel Bissonnet

HG/cl
Québec, le 21 août 2003

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'Assemblée nationale

Comité directeur

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 25 septembre 2003

Remplacer un membre de la Commission de l'économie et du travail
et demander de télédiffuser les travaux de la Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'Assemblée nationale

Comité directeur

Réunion du jeudi 25 septembre 2003

Objet : Remplacer un membre de la Commission de l'économie et du travail et demander de télédiffuser les travaux de la Commission des finances publiques

Membres présents :

M. Bissonnet (Jeanne-Mance-Viger), président de la Commission
M. Dupuis (Saint-Laurent), leader du gouvernement
M. Boisclair (Gouin), leader de l'opposition officielle

M. Comeau, secrétaire de la Commission

Autre participante :

Mme Lise Grondin, directrice de cabinet du Président

Le Comité directeur se réunit à 10 h 41 par conférence téléphonique, sous la présidence de M. Bissonnet, Président de la Commission de l'Assemblée nationale.

1. Remplacement d'un membre à la Commission de l'économie et du travail

   En raison de la nomination de Mme Boulet (Laviolette), au Conseil des ministres, le Whip en chef du gouvernement demande que M. Blackburn, député de Roberval, soit membre de la Commission de l'économie et du travail (annexe I).

   Cette demande est agréée.

2. Demande de télédiffusion des travaux de la Commission des finances publiques

Conformément à l'article 4.1 g des Règles de fonctionnement, le président de la Commission des finances publiques demande que la séance d'audition du 30 septembre 2003 soit télédiffusée (annexe I).

Le Comité convient d'accepter cette demande, étant entendu que la Commission devra siéger à la Salle Louis-Joseph-Papineau tandis que la Commission de la culture tiendra ses auditions à la salle Louis-Hyppolite-LaFontaine.

À 10 h 46, la réunion prend fin.

Le secrétaire de la Commission par intérim

Christian A.Comeau

Le président de la Commission,

Michel Bissonnet

CC/dh
Québec, le 26 septembre 2003

Annexe I

Demandes soumises
du comité directeur

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Yvon Vallières
Député de Richmond et
Whip en chef du gouvernement

Québec, le 12 septembre 2003

Monsieur François Côté
Secrétaire général
Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
2e étage, Bureau 2.50
Québec (Québec)
G1A 1A3

Monsieur le secrétaire général,

Je vous soumets par la présente, la candidature de monsieur Karl Blackburn, député de Roberval et adjoint parlementaire au ministre du Développement économique et régional, afin d'agir à titre de membre permanent de la Commission de l'économie et du travail en remplacement de madame Julie Boulet.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.

YVON VALLIÈRES

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Bureau 1.89
Québec (Québec)
G1A 1A4
Téléphone: (418) 643-6018
Télécopieur: (418) 643-5462
Courriel: yvallieres@assnat.qc.ca

Bureau de circonscription
50, rue Daniel-Johnson, C.P. 160
Danville (Québec)
J0A 1A0
Téléphone: (819) 839-3326
Télécopieur: (819) 839-3325
Sans frais : 1-800-567-3596

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Secrétariat des commissions

Québec, le 24 septembre 2003

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Autorisation de télédiffusion des travaux de la Commission des finances publiques

Monsieur le Président,

Je vous transmets par la présente la copie d'une décision datée du 24 septembre 2003 du comité directeur de la Commission des finances publiques (CFP).

Le comité directeur de cette commission demande à la Commission de l'Assemblée nationale d'autoriser la télédiffusion de l'audition publique qui se tiendra dans le cadre du mandat de surveillance d'Investissement Québec le 30 septembre 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

La secrétaire de la Commission,

Ariane Mignolet

p. j. (1)

c. c. M. Jacques P. Dupuis, leader du gouvernement
M. André Boisclair, leader de l'opposition officielle
M. Yvon Vallières, whip en chef du gouvernement
M. Michel Morin, whip en chef de l'opposition officielle
M. François Côté, secrétaire général
Mme Lise Grondin, directrice du Cabinet du Président
M. Christian A. Comeau, secrétaire par intérim de la CAN

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec), G1A 1A3
Téléphone: (418) 643-2722
Télécopieur: (418) 643-0248

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Secrétariat des commissions

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

Comité directeur

Décision concernant une demande de télédiffusion des travaux.

CONSIDÉRANT que la Commission des finances publiques s'est donné le mandat d'examiner les orientations, les activités et la gestion d'Investissement Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission entendra, le 30 septembre 2003, les représentants d'Investissement Québec dans le cadre de ce mandat;

IL EST CONVENU qu'une demande de télédiffusion des travaux de la Commission des finances publiques concernant l'audition des représentants d'Investissement Québec soit adressée à la Commission de l'Assemblée nationale en vertu de l'article 4.1 g) de nos règles de fonctionnement.

Signée à Québec le 24 sept. 2003

La secrétaire de la Commission,

Ariane Mignolet

Le vice-président de la Commission,

Rosaire Bertrand

Le président de la Commission,

Alain Paquet

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec), G1A 1A3
Téléphone: (418) 643-2722
Télécopieur: (418) 643-0248

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'Assemblée nationale

Comité directeur

PROCÈS-VERBAL

Le vendredi 12 décembre 2003

Statuer sur une demande d'autorisation de déplacement
de la Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'Assemblée nationale

Comité directeur

Réunion du vendredi 12 décembre 2003

Objet : Statuer sur une demande d'autorisation de déplacement de la Commission de la culture

Membres présents :

M. Bissonnet (Jeanne-Mance-Viger), président de la Commission
M. Dupuis (Saint-Laurent), leader du gouvernement
M. Boisclair (Gouin), leader de l'opposition officielle

M. Bonsaint, secrétaire de la Commission

Autre participante :

Mme Lise Grondin, directrice de cabinet du Président

Le Comité directeur se réunit à 11 h 36, sous la présidence de M. Bissonnet, Président de la Commission de l'Assemblée nationale.

1. Demande d'autorisation de déplacement de la Commission de la culture

Relativement à la demande adressée le 10 décembre 2003 à la Commission de l'Assemblée nationale par le Comité directeur de la Commission de la culture en vue d'obtenir l'autorisation du déplacemet des membres et du secrétaire de la Commission à une visite de la ville de Bromont dans le cadre du mandat d'étude sur le rapport quinquennal de la Commission d'accès à l'information, il est convenu d'autoriser le déplacement.

À 11 h 38 la réunion prend fin.

Le secrétaire de la Commission par intérim

Michel Bonsaint

Le président de la Commission,

Michel Bissonnet

MB/dh
Québec, le 18 décembre 2003

Annexe I

Demande d'autorisation
de déplacement de la Commission de la culture

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Secrétariat des commissions

Québec, le 10 décembre 2003

Monsieur Michel Bissonnet
Président de la Commission de
l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A3

OBJET : Autorisation de déplacement

Monsieur le Président,

Lors de la séance de travail du jeudi 4 décembre 2003, les membres de la Commission de la culture ont formulé le souhait de visiter cet hiver la ville de Bromont dont le site Internet est reconnu internationalement. Cette visite s'inscrirait dans le cadre du mandat d'étude sur le rapport quinquennal de la Commission d'accès à l'information, dont l'un des volets importants porte sur le gouvernement en ligne et les enjeux en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Conformément à l'article 1 des Règles de fonctionnement, je demande donc l'autorisation à la Commission de l'Assemblée nationale d'organiser ce déplacement d'une journée dont les coûts seront assumés par la Commission de la culture (vous trouverez ci-joint une estimation des coûts).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire de la commission,

Robert Jolicoeur

c.c.: M. Jacques P. Dupuis, leader du gouvernement
M. André Boisclair, leader de l'opposition officielle
M. Yvon Vallières, whip en chef du gouvernement
M. Michel Morin, whip en chef de l'opposition officielle
M. François Côté, secrétaire général de l'Assemblée nationale
M. Michel Bonsaint, directeur par intérim du Secrétariat des commissions

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Mission de la Commission de la culture à Bromont

Hiver 2004

Estimation des coûts

La direction des ressources financières estime le coût de cette mission à environ $3,000 en prenant pour acquis que tous les membres de la Commission, le secrétaire et la recherchiste prendront leur voiture pour se rendre à Bromont (environ $1,500), que la députée de Duplessis prendra l'avion, louera une voiture et séjournera à l'hôtel pour une nuit (environ $1,500) et que les membres de la Commission prendront un repas à Bromont (environ $150).

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'Assemblée nationale

Comité directeur

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 12 février 2004

Statuer sur une demande d'autorisation de déplacement
de la Commission des institutions

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'Assemblée nationale

Comité directeur

Réunion du jeudi 12 février 2004

Objet : Statuer sur une demande d'autorisation de déplacement de la Commission des institutions

Membres présents :

M. Bissonnet (Jeanne-Mance-Viger), président de la Commission
M. Dupuis (Saint-Laurent), leader du gouvernement
M. Boisclair (Gouin), leader de l'opposition officielle

M. Bonsaint, secrétaire de la Commission

Autre participante :

Mme Lise Grondin, directrice de cabinet du Président

Le Comité directeur se réunit à 9 h 40, sous la présidence de M. Bissonnet, Président de la Commission de l'Assemblée nationale.

1. Demande d'autorisation de déplacement de la Commission des institutions

Relativement à la demande adressée le 10 février 2004 à la Commission de l'Assemblée nationale par le Comité directeur de la Commission des institutions en vue d'obtenir l'autorisation du déplacement de huit membres, du secrétaire de la Commission ainsi que d'un accompagnateur à une mission d'examen dans le cadre du mandat d'initiative sur les perspectives d'avenir de la politique de développement du Nord-du-Québec et des ententes

signées entre le Québec et les nations cries et inuites, il est convenu d'autoriser le déplacement.

À 9 h 42 la réunion prend fin.

Le secrétaire de la Commission par intérim

Michel Bonsaint

Le président de la Commission,

Michel Bissonnet

MB/dh
Québec, le 12 février 2004

Annexe I

Demande d'autorisation
de déplacement de la Commission des institutions

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Secrétariat des commissions

25 375 00
Chibougamau
Radisson
Kuujjuaq

Québec, le 10 février 2004

M. Bissonnet
CABINET DU PRÉSIDENT
ASSEMBLÉE NATIONALE
10 FEV. 2004
Donner copie à Lise Lo

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

Je vous transmets par la présente copie de la résolution du 4 février 2004 du comité directeur de la Commission des institutions.

Le comité directeur demande à la Commission de l'Assemblée nationale d'autoriser les membres de la Commission des institutions à organiser une mission d'examen dans le cadre du mandat d'initiative sur les perspectives d'avenir de la politique de développement du Nord-du-Québec et des ententes signées entre le Québec et les nations cries et inuites. Cette mission aurait lieu entre le 22 et 26 février 2004 et permettrait de rencontrer des citoyens dans les villes de Chibougamau, Radisson et Kuujjuaq.

Veuillez trouver également jointe à la présente une copie de l'estimation des coûts nécessaires à la tenue de cette mission.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente demande et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le secrétaire de la Commission,

Louis Breault, avocat

p. j.

c.c. : M. Jacques P. Dupuis, leader du gouvernement
M. André Boisclair, leader de l'opposition officielle
M. Yvon Vallières, whip en chef du gouvernement
M. Michel Morin, whip en chef de l'opposition officielle
M. François Côté, secrétaire général de l'Assemblée nationale
Mme Lise Grondin, directrice du cabinet du Président de l'Assemblée nationale
M. Michel Bonsaint, secrétaire de la Commission de l'Assemblée nationale

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec), G1A 1A3
Téléphone: (418) 643-2722
Télécopieur: (418) 643-0248

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

COMMISSION DES INSTITUTIONS

MISSION D'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE ET DES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU NORD-DU-QUÉBEC ET DES ENTENTES SIGNÉES ENTRE LE QUÉBEC ET LES NATIONS CRIES ET INUITES

PROGRAMME

Chibougamau - Radisson - Kuujjuaq

Du 22 au 26 février 2004

TABLE DES MATIÈRES

1.0 COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

2.0 SOMMAIRE DE LA MISSION

3.0 PERTINENCE

4.0 ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE

5.0 HORAIRE PRÉLIMINAIRE

6.0 ESTIMATION DES COÛTS

7.0 CARTE

ANNEXE 1 – SOUMISSION RECOMMANDÉE

ANNEXE 2 – SOUMISSIONS OBTENUES

1.0 COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

M. Sylvain Simard
Député de Richelieu
Président de la Commission des institutions

Mme Lise Thériault
Députée d'Anjou
Vice-présidente de la Commission des institutions

M. Yvan Bordeleau
Député de l'Acadie

M. Bernard Brodeur
Député de Shefford

M. Jacques Côté
Député de Dubuc

M. Michel Létourneau
Député d'Ungava

M. Pierre Moreau
Député de Marguerite-D'Youville

M. Daniel Turp
Député de Mercier

M. Luc Ferland
Accompagnateur
Chibougamau

Me Louis Breault
Secrétaire de la Commission des institutions
Chargé de mission

2.0 SOMMAIRE DE LA MISSION

Mise en situation

En avril 2001, le gouvernement a adopté la Politique de développement du Nord-du-Québec. Composé de trois groupes, les Jamésiens et deux nations autochtones, la nation crie et la nation inuite, le Nord-du-Québec est une région unique qui correspond à 55 % du territoire québécois.

La politique vise à promouvoir des stratégies respectueuses des valeurs de chacun et adaptées aux conditions particulières de développement qu'impose un si vaste territoire.

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris ont conclu une entente politique et économique globale d'une durée de 50 ans. Cette entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, surnommée La paix des braves, marque une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

L'entente comporte des dispositions financières et des éléments permettant d'encadrer les nouveaux projets de développement hydroélectrique, minier et forestier du territoire de la Baie-James. Par ailleurs, elle vise une plus grande autonomie et une prise en charge accrue, par les Cris, de leur développement économique et communautaire.

Le 9 avril 2002, le gouvernement du Québec et les Inuits ont conclu une entente de partenariat sur le développement économique et communautaire du Nunavik. D'une durée de 25 ans, cette entente vient consolider la relation qui unit le Québec et les Inuits du Nunavik. Elle s'intitule Sanarrutik, ce qui signifie « outil de développement » en inuktitut.

Cette entente comporte des dispositions financières et des éléments permettant d'encadrer de nouveaux projets de développement hydroélectrique, minier et touristique au Nunavik.

Mission

La mission d'examen comportera donc une série de séances de travail et de visites sur le terrain dans les villes de Chibougamau, Radisson et Kuujjuaq. Les parlementaires rencontreront des membres des communautés cries, inuites et jamésiennes de l'ensemble du territoire.

Les grandes orientations de la Politique de développement du Nord du Québec seront au centre des préoccupations des parlementaires durant tout l'itinéraire, à savoir :

- Les partenariats;
- La capacité de prise en charge du développement des milieux nordiques sur les plans économique, social et culturel;
- L'intégration des particularités régionales dans la gouverne de l'État.

Les membres de la Commission s'intéresseront particulièrement à la mise en œuvre des projets suivants :

La paix des braves

- Projets hydroélectriques Eastmain;
- Le mode de vie traditionnel et l'adaptation du régime forestier;
- La création de la société de développement crie;
- La création du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;
- La création du Conseil cri sur l'exploration minérale en fonction depuis mars 2002.

Sanarrutik

- Le développement du réseau de parcs nordiques;
- Les infrastructures de transports terrestres et maritimes.

3.0 PERTINENCE

Il importe pour les parlementaires de voir sur le terrain comment s'exerce la conciliation des diverses activités (minières, forestières, hydroélectriques) avec le mode de vie traditionnel des Autochtones dans une perspective de développement durable et harmonieux entre les Cris, les Inuits et les Jamésiens.

Les parlementaires s'intéresseront particulièrement aux aspects suivants de la mise en œuvre des deux ententes :

- Éducation
- Santé
- Formation de la main-d'œuvre
- Développement communautaire
- Organisations et institutions politiques cries
- Organisations et institutions politiques inuites
- Défi démographique
- Condition féminine et enfance

4.0 ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE

Autorisation de déplacement demandée à la CAN	10 février 2004
Planification détaillée	13 février 2004
Briefing de mission	17 février 2004
Départ	22 février 2004
Retour	26 février 2004
Premier jet du rapport de mission	9 mars 2004
Dépôt du rapport à l'Assemblée nationale	23 mars 2004

5.0 HORAIRE PRÉLIMINAIRE

Dimanche le 22 février 2004

9 h 00	Départ de Dorval
10 h 00	Escale à Québec
12 h 00	Arrivée à Chibougamau
14 h 30	Séance de travail avec des membres de la communauté de Oujé-Bougoumou portant sur les développements récents de la communauté depuis la signature de La paix des braves.
17 h 00	Souper à l'auberge d'Oujé-Bougoumou
21 h 00	Retour à Chibougamau

Lundi le 23 février 2004

9 h 00	Hôtel de ville de Chibougamau Séance de travail avec des intervenants locaux sur la mise en œuvre de la politique de développement du Nord-du-Québec. Commissions scolaires de la Baie-James Régie régionale de la Santé CRD
12 h 00	Suspension
14 h 00	SDBJ
15 h 00	Visite de l'Usine Chantiers Chibougamau
16 h 30	Rencontre de presse
18 h 00	Souper à Chibougamau

Mardi le 24 février 2004

7 h 30	Départ pour la visite du chantier Eastmain situé non loin de Nemiscau

8 h 15	Arrivée au chantier Visite du chantier et présentation des perspectives de développement entrevues par Hydro-Québec.
12 h 00	Dîner
13 h 00	Départ pour Radisson
14 h 30	Hôtel de ville de Radisson Séance de travail avec le Conseil local de Municipalité de la Baie-James
18 h 00	Souper avec des intervenants locaux (Il est possible que les parlementaires puissent rencontrer M. Ted Moses, grand chef du Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee))
19 h 00	Séance de travail avec les représentants de la Municipalité de la Baie-James

Mercredi le 25 février 2004

8 h 00	Départ pour la visite des installations de la centrale
12 h 00	Dîner
13 h 30	Départ vers Kuujuaq
16 h 00	Séance de travail avec M. Johnny Adams et des représentants de l'Administration régionale Kativik et des élus locaux portant sur les développements récents depuis la signature de l'entente Sanarrutik.

Jeudi le 26 février 2004

9 h 00	Séance de travail avec M. Pita Aatami et des représentants de la société Makivik
14 h 00	Départ vers Chibougamau
15 h 15	Départ vers Québec
17 h 00	Escale et départ vers Montréal

6.0 ESTIMATION DES COÛTS

Base de calcul :	8 députés, 1 fonctionnaire et 1 accompagnateur à partir de Chibougamau	
Déplacements :	Avion nolisé (voir soumission recommandée en annexe par la compagnie Propair)	**15 244,00 $**
Salles d'auditions :	Hôtel de ville de Chibougamau Hôtel de ville de Radisson Centre communautaire de Kuujjuaq	**Gratuitées**
Hébergement :	**Chibougamau (Hôtel Chibougamau)** 7 députés 1 fonctionnaire Total : 8 personnes x 2 nuitées x 65,00 $ = 1 040,00 $ **Radisson (Auberge Radisson)** 8 députés 1 accompagnateur 1 fonctionnaire Total : 10 personnes x 1 nuitée x 78,00 $ = 780,00 $ **Kuujjuaq (Hôtel de la coopérative de Fort Chimo)** 8 députés 1 accompagnateur 1 fonctionnaire Total : 10 personnes x 1 nuitée x 195,00 $= 1 950,00 $	**3 770,00 $**
Repas :	**22 au 26 février 2004** 8 députés 1 fonctionnaire Total de 9 personnes x 5 jours x 75,00 $ = 3 375,00 $ **24 et 25 février 2004** 1 accompagnateur x 2 jours x 75,00 $ = 150,00 $ **26 février 2004 (petit-déjeuner et dîner)** 1 accompagnateur x 30,00 $ = 30,00 $	**3 555,00 $**
Transport :	**22 au 24 février 2004** Chibougamau (minibus)	**500,00 $**
Imprévus :	10 %	**2 306,90 $**
	TOTAL :	**25 375,90 $**

7.0 CARTE

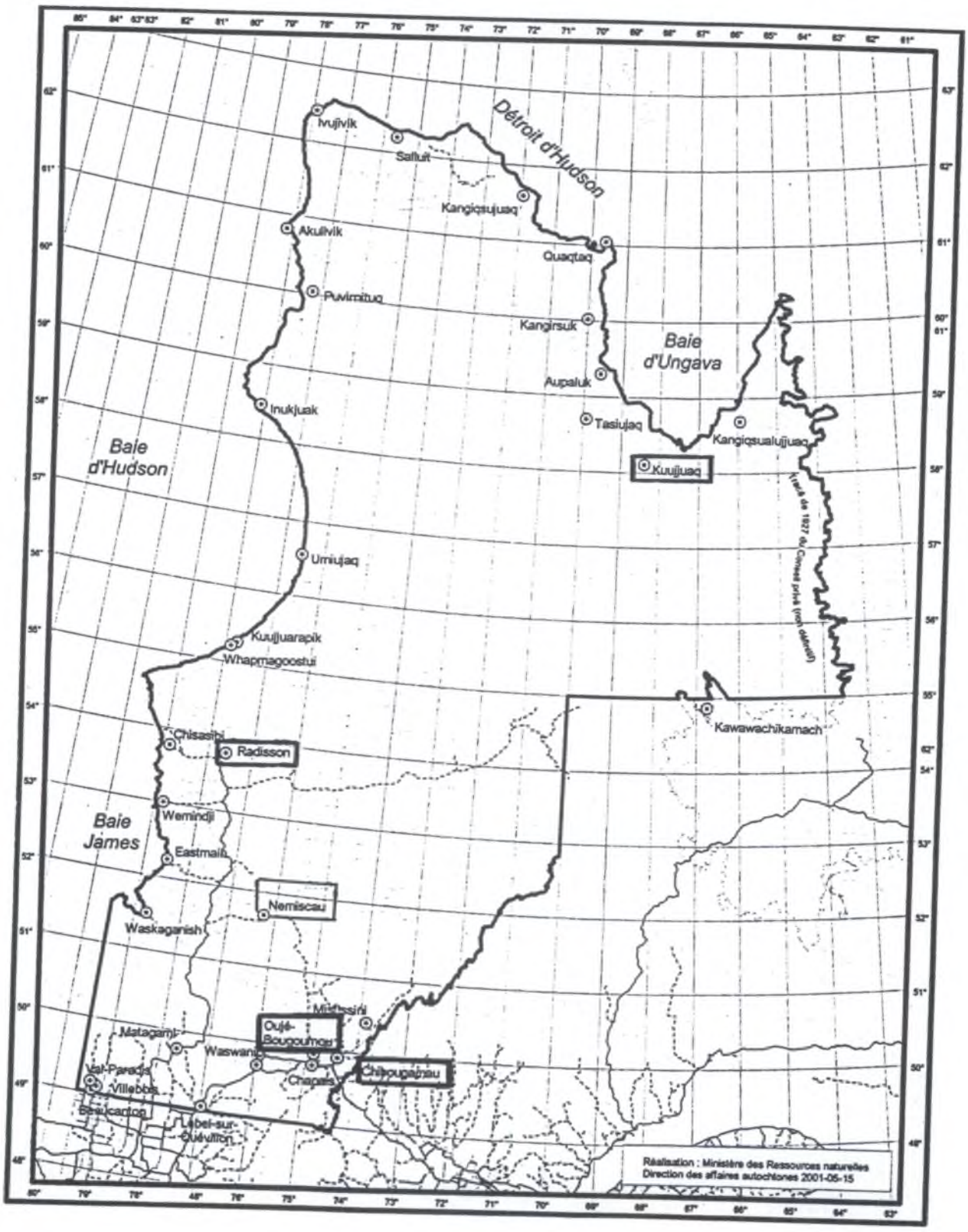
Détroit d'Hudson
Ivujivik
Salluit
Kangiqsujuaq
Akulivik
Quaqtaq
Puvirnituq
Kangirsuk
Baie d'Ungava
Aupaluk
Inukjuak
Tasiujaq
Kangiqsualujjuaq
Baie d'Hudson
Kuujjuaq
Umiujaq
Kuujjuarapik
Whapmagoostui
Kawawachikamach
Chisasibi
Radisson
Baie James
Wemindji
Eastmain
Nemiscau
Waskaganish
Mistissini
Oujé-Bougoumou
Matagami
Waswanipi
Chapais
Chibougamau
Val-Paradis
Villebois
Beaucanton
Lebel-sur-Quévillon
Réalisation : Ministère des Ressources naturelles
Direction des affaires autochtones 2001-05-15

ANNEXE 1 – SOUMISSION RECOMMANDÉE

PROPAIR INC.

SOUMISSION - NOLISEMENT D'AVION
PROPOSAL - CHARTER FLIGHT

20, rue Pronovost
Rouyn-Noranda, Qc.
J9X 5B7
T : 819-762-0811
F : 819-762-1852

9325, ave. Ryan
Dorval, Qc.
H9P 1A2
T : 514-631-3000
F : 514-631-7010

À / to: Monsieur Luc Ferland
Compagnie:
Company:

1

Téléphone / phone: (418) 748-6046
Télécopieur / fax: (418) 748-3255
Courriel / e-mail: l.ferland@assnat.qc.ca

VOL / FLIGHT
Type d'aéronef / Aircraft type: Beechcraft King Air A-100 Base : Dorval

Itinéraire / Itinerary

Date	Départ/departure	De/from	Destination	Arrivée/arrival	Temps/time	Passagers
22-févr-04	15:50	Dorval	Québec	16:30	00:40	10 max
22-févr-04	16:50	Québec	Chibougamau	18:00	01:10	10 max
24-févr-04	08:00	Chibougamau	Nemiscau	08:40	00:40	10 max
24-févr-04	14:00	Nemiscau	La Grande 2	14:40	00:40	10 max
25-févr-04		La Grande 2	Kuujjuaq		02:00	10 max
26-févr-04		Kuujjuaq	Chibougamau		02:30	10 max
26-févr-04		Chibougamau	Québec		01:10	10 max
26-févr-04		Québec	Dorval		00:40	10 max
					09:30	

Services à bord / On board services

Déjeuner / Breakfast	_
Diner / Lunch	_
Souper / Dinner	_
Journaux / Newspapers	X
Café / Coffee	X
Bar	X
Collation / Snack	X

Prix / Price

Montant / Amount:	14 984,00 $
NAV Canada:	260,00 $
Notes:	
Droit de sécurité:	Voir notes
Sous total/Sub :	**15 244,00 $**
TPS:	1 067,08 $
TVQ:	1 223,33 $
TOTAL	**17 534,41 $**

Prix valide 30 jours / Price valid 30 days

NOTES:
Les dépenses d'équipage et les frais d'atterrissage sont inclus.
Les frais associés au dégivrage de l'appareil sont en sus.
Le droit de sécurité est calculé selon le nombre
à raison de 6,54$ par personne

FRAIS D'ANNULATION / CANCELLATION FEE
25% si annulé 48 heures ou moins avant le départ.
25% if cancelled 48 hours or less prior to departure.
50% si annulé 24 heures ou moins avant le départ.
50% if cancelled 24 hours or less prior to departure.
CECI EST UNE SOUMISSION SEULEMENT ET LA DISPONIBILITÉ DE L'APPAREIL SERA CONFIRMÉE LORS DE LA RÉSERVATION.
THIS IS A QUOTATION ONLY AND AIRCRAFT AVAILABILITY WILL BE CONFIRMED AT TIME OF RESERVATION.
CONDITIONS
Des frais d'administration de 2% par mois (24% par année) seront ajoutés sur les comptes impayés. Administration charges of 2% monthly (24% annualy) will be added to unpaid accounts
CONFIRMATION
Pour confirmer ce vol, vous devez signer cette copie et nous la retourner par télécopieur.
To confirm this flight, please sign and return this copy by Fax.

PROPAIR INC.

Par / By : Marie-Noëlle Pronovost

Tél: (514) 631-3000
Fax: (514) 631-7010
Date: 5 février 2004

Signature:_____ Date:_____
Bon de commande / P.O. number:_____
CONDITIONS: Chargé/Charged: No Compte/Acc. No.:_____

Carte de crédit / Credit Card: MC __ VISA __ Autre/Other _____

No.: _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Exp. __/__

Détenteur / Holder:_____

ANNEXE 2 – SOUMISSIONS OBTENUES

Service aérien gouvernemental
Québec

BON DE COMMANDE

OP/0304-011-7011

2004/01/30

IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR

Starlink aviation
9025 avenue Ryan
Dorval QC H9P 1A2
Canada

Représentant
Lise Crevier

No téléphone
(514) 631-7500

No télécopieur
(514) 631-7501

MODALITÉS DE FACTURATION

Origine, type d'aéronef, capacité	Aéronef soumis
Montréal / Turbo propulsé / 14 Passagers	Swearingen / métro 111 (14)

2004/02/24 08:00 à 2004/02/25 08:00	Minimum: 3 heures * 1 300,00 $ / heure	3 900,00 $
2004/02/25 08:00 à 2004/02/26 08:00	Minimum: 3 heures * 1 300,00 $ / heure	3 900,00 $
2004/02/26 08:00 à 2004/02/26 19:00	Vol: 1056 mille(s) * 4,60 $ / mille	4 857,60 $
		12 657,60 $

DESCRIPTION DES VOLS

Vol	De	Vers	Départ	Durée	Distance	Passagers	Bagages	Cargo	Repas
41361	CYUL	CYMT	2004/02/24 08:00	1:30	308	Aucun	0	0	
	CYMT	CYGL	2004/02/24 10:00	1:30	298	Aucun	0	0	
41416	CYGL	CYVP	2004/02/25 14:00	2:15	477	Aucun	0	0	
41417	CYVP	CYMT	2004/02/26 14:00	3:00	636	Aucun	0	0	
	CYMT	CYQB	2004/02/26 17:00	1:15	260	Aucun	0	0	
	CYQB	CYUL	2004/02/26 18:15	0:45	160	Aucun	0	0	

Durées en heures, distances en milles, poids en kilogrammes

REMARQUES

Personne autorisée - Service aérien gouvernemental	Date	Initiales	Page
			1/2

Louis Brault 643-0248

Service aérien gouvernemental
Québec

BON DE COMMANDE

OP/0304-012-7011

2004/01/30

Chantal Lavoie

Tél: 643-1865

IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR

Myrand Aviation inc.
218, 2ème Avenue
Aéroport Int'l Jean-Lesage
Sainte-Foy QC G2E 5W1
Canada

Représentant
Yolande Cloutier

No téléphone
(418) 871-8225

No télécopieur
(418) 871-8028

Non Confirmé

MODALITÉS DE FACTURATION

Origine, type d'aéronef, capacité	Aéronef soumis
Québec / Turbo propulsé / 9 Passagers	Beechcraft / B100/King Air (8)

2004/02/22 10:00 à ~~2004/02/22~~ 13:30	Vol: 728 mille(s) * 3,96 $ / mille	2 882,88 $
		2 882,88 $

DESCRIPTION DES VOLS

Vol	De	Vers	Départ	Durée	Distance	Passagers	Bagages	Cargo	Repas
41361	CYQB	CYUL	2004/02/22 10:00	0:45	160	Aucun	0	0	
	CYUL	CYMT	2004/02/22 10:45	1:30	308	Aucun	0	0	
	CYMT	CYQB	2004/02/22 12:15	1:15	260	Aucun	0	0	

Durées en heures, distances en milles, poids en kilogrammes

REMARQUES

Le fournisseur doit confirmer le vol auprès du SAG (418-528-8686) au moins deux (2) heures avant l'heure de départ prévue. L'aéronef doit être en position de départ au moins trente (30) minutes avant l'heure de départ prévue.

Facturer à: Service aérien gouvernemental
Service du nolisement
700, 7ème Rue
Sainte-Foy, (Québec), G2G 2S8

Toutes factures devront être accompagnées d'une copie du rapport de vol et du manisfeste où sont inscrit les noms complets des passagers, tel que spécifié dans l'offre permanente, article 5.17.1.

Personne autorisée - Service aérien gouvernemental	Date	Initiales	Page
			1 / 2

TRANSPORT AÉRIEN

[redacted] Louis Breault

Chibougamau, Radisson, Kuujjuaq

DÉPART:

	DESTINATION	DATE	CO. / VOL	HEURE	ESCALE	SIÈGE	REPAS
Départ:	Québec	22 février	Air Canada 8731	15 :30	-		
Arrivée:	Montréal			16 :23			

Départ:	Montréal	22 février	Air Canada 955	17 :45	-		
Arrivée:	Chibougamau			19 :55			

✈✈✈✈✈

Départ:	Chibougamau	24 février	Air Creebec 927	09 :25	5		
Arrivée:	La Grande			13 :30			

✈✈✈✈✈

Départ:	La Grande	25 février	First Air 432	10 :55	3		
Arrivée:	Pivirnutuq			14 :05			

Départ:	Pivirnutuq	25 février	First Air 413	14 :45	-		
Arrivée:	Kuujjuaq			17 :00			

RETOUR:

	DESTINATION	DATE	CO. / VOL	HEURE	ESCALE	SIÈGE	REPAS
Départ:	Kuujjuaq	26 février	First Air 865	14 :35	-		
Arrivée:	Montréal			16 :56			

Départ:	Montréal	26 février	Air Canada 8734	20 :00	-		
Arrivée:	Québec			20 :47			

4 février 2004

Tarif : 3 360,28 $ / PERSONNE

PS Il n'y a pas de vol en après-midi le 24.
Il n'y a pas de vol en après-midi le 25.

Départ:	La Grande	25 février	First Air 433	10 :55	-		
Arrivée:	Dorval			14 :05			

Tarif : 1 668,00 $

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

COMMISSION DES INSTITUTIONS

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Comité directeur

Décision concernant une demande d'autorisation de déplacement pour une mission d'examen portant sur la mise en œuvre et les perspectives de développement des ententes signées par le Québec avec les nations cries et inuites du Nord-du-Québec

ATTENDU QUE la Commission des institutions est la commission parlementaire compétente en matière de relations avec les autochtones;

ATTENDU QUE la Politique du Nord-du-Québec a été adoptée, que plusieurs ententes ont été signées par le Québec avec des nations autochtones dans les dernières années et que l'examen de la mise en œuvre de ces ententes et des perspectives de développement des régions couvertes est un sujet d'importance pour les parlementaires membres de la Commission;

ATTENDU QUE la Commission des institutions a adopté le 3 décembre 2003 un mandat d'initiative pour examiner la mise en œuvre et les perspectives d'avenir de la Politique de développement du Nord-du-Québec et des ententes entre le Québec et les nations cries et inuites du Nord-du-Québec.

IL EST CONVENU :

- que la Commission organise une mission d'examen;
- qu'une demande d'autorisation de déplacement de la Commission soit adressée à la Commission de l'Assemblée nationale;
- que les coûts afférents à ces déplacements soient payés à même le budget de la Commission.

Québec, le 10 février 2004

Le secrétaire de la Commission,

Louis Breault

La vice-présidente de la Commission,

Lise Thériault

Le président de la Commission,

Sylvain Simard

ASSEMBLÉE NATIONALE
No 795-00040401

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'Assemblée nationale

Comité directeur

PROCÈS-VERBAL

Le mercredi 10 mars 2004

Ajout à la liste des présidents de séance

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'Assemblée nationale

Comité directeur

Réunion du mercredi 10 mars 2004

Objet : Ajout à la liste des présidents de séance

Membres présents :

M. Bissonnet (Jeanne-Mance-Viger), président de la Commission
M. Dupuis (Saint-Laurent), leader du gouvernement
M. Boisclair (Gouin), leader de l'opposition officielle

M. Bonsaint, secrétaire de la Commission par intérim

Autre participante :

M. François Côté, secrétaire général
Mme Lise Grondin, directrice de cabinet du Président

Le Comité directeur se réunit à 15 h 10 , sous la présidence de M. Bissonnet, Président de la Commission de l'Assemblée nationale.

1. Ajout à la liste des présidents de séance (Art. 4.1 e) R. F.)

   Le comité directeur convient d'approuver la demande du Whip en chef du gouvernement, M. Vallières (Richemond), afin que le nom de M. Pierre Paradis (Brome-Missisquoi) soit ajouté à la liste des présidents de séance.

À 15 h 11 la réunion prend fin.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

Michel Bonsaint

Le président de la Commission,

Michel Bissonnet

MB/dh
Québec, le 10 mars 2004

Annexe I

Lettre de demande de M. Vallières (Richmond)

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

CABINET DU PRÉSIDENT
ASSEMBLÉE NATIONALE
0 9 MAR. 2004
11h50

**Cabinet du Whip en chef
du gouvernement**

Québec, le 8 mars 2004

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
1045, rue des Parlementaires
Hôtel du Parlement
1er étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement de l'Assemblée nationale, auriez-vous l'obligeance de prendre les dispositions nécessaires afin que le nom du député de Brome-Missisquoi, M. Pierre Paradis, soit ajouté à la liste des présidents de séance.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'attention que vous accorderez à la présente et vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

YVON VALLIÈRES

Hôtel du Parlement
Bureau 1.89
Québec (Québec)
G1A 1A4
Téléphone: (418) 643-6018
Télécopieur: (418) 643-5462

Bureau de circonscription
50, rue Daniel-Johnson, C.P. 160
Danville (Québec)
J0A 1A0
Téléphone : (819) 839-3326
Télécopieur : (819) 839-3325
Sans frais : 1-800-567-3596